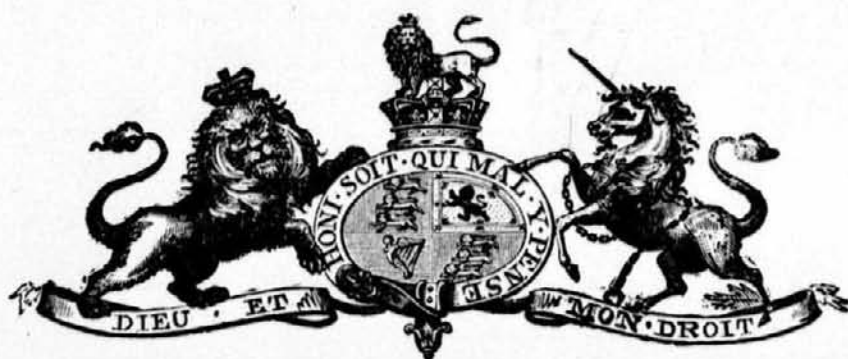




Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 28 JUILLET, 1894.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2635

ERRATA.

Page 1538, de la *Gazette Officielle de Québec* du 7 juillet 1894, nominations de juges de paix pour le district de Saint-François, au lieu de Francis M. Mathias, lisez : Frederick Mathias.

Page 1935, de la *Gazette Officielle de Québec*, du 9 septembre 1893, nominations de juges de paix, district de Québec, au lieu de Richard Welch, lisez : Richard Walsh.

2851

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 5 juillet 1894, de faire les nominations suivantes de juges de paix, savoir :

District d'Arthabaska :— M. Louis Beaudoin, marchand, de Thetford Mines, comté de Mégantic.
District de Bedford :— M. William Berry, du township de Brome, comté de Brome.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire de la province.

2865

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 28th JULY, 1894.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2636

ERRATA.

Page 1538, of the *Quebec Official Gazette* of the 7th July, 1894, appointments of justices of the peace for the district of Saint Francis, instead of Francis M. Mathias, read : Frederick Mathias.

Page 1935, of the *Quebec Official Gazette*, of 9th September, 1893, appointments of justices of the peace, district of Quebec, instead of Richard Welch, read : Richard Walsh.

2852

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 5th of July, 1894, to make the following appointments of justices of the peace, to wit :

District of Arthabaska :—Mr. Louis Beaudoin, merchant, of Thetford Mines, county of Megantic.
District of Bedford :—Mr. William Berry, of the township of Brome, county of Brome.

LOUIS P. PELLETIER

Provincial secretary.

2866

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 13 juillet 1894, de nommer MM. Joseph Lessard, James Mitchell et Louis Guyon, de la cité de Montréal, Charles T. Côté, de Limoilou, près de la cité de Québec, et C. R. Jones, de Hatley, comté de Stanstead, inspecteurs des établissements industriels et des édifices publics, conformément aux dispositions des actes 57 Vict., ch. 29 et 30.

LOUIS P. PELLETTIER,
2863 Secrétaire de la province.

Proclamations

Canada, }
Province de } J. A. CHAPLEAU.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN,)
Proc.-Général.) ATTENDU, que dans et par un acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la trentième année de Notre Règne, et intitulé : "Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est, entre autres choses, décrété que "le Lieutenant-Gouverneur de Québec pourra, de temps à autre, par proclamation, sous le grand Sceau de la Province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des cantons dans les parties de la Province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants ;" Et attendu que Nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le comté d'OTTAWA, dans le district d'OTTAWA, dans Notre Province de Québec, en un canton sous le nom de canton LABELLE.

A CES CAUSES, sous l'autorité du susdit Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un canton, sous le nom de canton LABELLE, cette étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le dit comté d'OTTAWA, dans le dit district d'OTTAWA, dans Notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'honorable Edmund James Flynn, Notre Commissaire des Terres de la Couronne, dans Notre dite Province de Québec, fait au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province, savoir :

Tout le territoire situé dans le comté d'Ottawa, borné au nord par le canton La Minerve, au sud par les cantons Addington et Amherst, à l'est par le canton Clyde, et à l'ouest partie par un territoire arpenté et actuellement connu sous le nom de canton Gagnon, et partie par le dit canton Addington.

Les limites du dit territoire sont comme suit, savoir :

1° Au nord la ligne extérieure sud du canton La Minerve, sur toute sa longueur, depuis le coin sud-est de ce canton jusqu'au coin sud-ouest du même canton, laquelle ligne est établie dans la direction de l'ouest vrai, et mesure sept cent soixante et une chaînes et soixante et onze chaînons (761-71), plus ou moins, d'après mesurage.

2° A l'ouest la ligne extérieure est du dit canton Gagnon, établie suivant la direction du sud vrai, et

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 13th of July, 1894, to appoint Messrs. Joseph Lessard, James Mitchell and Louis Guyon, of the city of Montreal, Charles T. Côté, of Limoilou, near the city of Quebec, and C. R. Jones, of Hatley, county of Stanstead, factory and public building inspectors, under the provisions of the acts 57 Vict., chap. 29 and 30.

LOUIS P. PELLETTIER,
2864 Provincial secretary.

Proclamations

Canada, }
Province of } J. A. CHAPLEAU.
Quebec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN,)
Atty. Genl.) WHEREAS, in and by an act of the Parliament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, made and passed in the thirtieth year of Our Reign, and intitled : "An Act for the union of Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and the government thereof, and for the purposes connected therewith," it is, amongst other things, enacted that "the Lieutenant Governor of Quebec may, from time to time, by proclamation, under the great Seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute townships in those parts of the Province of Quebec, in which townships are not yet constituted, and fix the metes and bounds thereof ;" And whereas We have thought proper to constitute that certain extent of Our wild lands, situate and being in the county of OTTAWA, in the district of OTTAWA, in Our Province of Quebec, into a township under the name of township LABELLE.

THEREFORE, under the authority of the aforesaid Act of the Parliament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, We have constituted, and by this Our Royal Proclamation, We do constitute into a township, under the name of township LABELLE, the said extent of Our wild lands, situate and being in the said county of OTTAWA, in the said district of OTTAWA, in Our said Province of Quebec, and bounded and described as follows, in and by the report of the Honorable Edmund James Flynn, Our Commissioner of Crown Lands, in Our said Province of Quebec, made to the Lieutenant Governor of Our said Province, to wit :

All the territory situate in the county of Ottawa, bounded to the north by the township La Minerve, to the south by the townships Addington and Amherst, to the east by the township Clyde, and to the west partly by a surveyed territory and now known under the name of township Gagnon, and partly by the said township Addington.

The limits of the said territory are as follows, to wit :

1° To the north, the outside line south of the township La Minerve, on all its length, from the south east corner of this township to the south west corner of the same township, which line is fixed in the direction due west, and measures seven hundred and sixty-one chains and seventy-one links (761-71), more or less, by measurement.

2° To the west, the outside line east of the said township Gagnon, fixed in the direction of due south,

mesurant six cent douze chaînes et quatre-vingt chaînons (612-80), plus ou moins, depuis le dit coin sud-ouest du canton La Minerve jusqu'au coin nord-ouest du canton Addington susdit.

3° Au sud d'abord la ligne extérieure nord du canton Addington, courant, à partir du coin nord-ouest de ce dernier canton, nord soixante et huit degrés et quinze minutes (68°-15') est vrai sur une longueur de quarante-neuf chaînes (49), plus ou moins, puis est vrai sur une longueur de cinq cent quatre-vingt-treize (593) chaînes, plus ou moins, jusqu'au sommet de l'angle nord-est du dit canton Addington; ensuite, une partie de la ligne extérieure est du dit canton Addington, depuis le sommet d'angle en dernier lieu mentionné, en allant dans une direction sud un degré quinze minutes (1°-15') est vrai, distance de trente et une chaînes et dix-huit chaînons (31-18), plus ou moins, jusqu'au sommet de l'angle nord-ouest du dit canton Amherst; puis enfin, la limite nord de ce dernier canton, depuis le dit sommet de son angle nord-ouest jusqu'au coin sud-ouest du canton Clyde susdit; cette dernière limite courant est vrai, et mesurant, entre les deux points précités, cent treize chaînes et quatre-vingt-treize chaînons (113-93), plus ou moins, d'après mesurage.

4° A l'est la ligne extérieure ouest du dit canton Clyde sur toute sa longueur, c'est-à-dire depuis le dit coin sud-ouest du canton Clyde jusqu'au susdit coin sud-est du canton La Minerve: cette ligne extérieure du canton Clyde étant établie dans la direction du nord vrai, et mesurant six cent quarante-six chaînes et quarante chaînons (646-40), plus ou moins, d'après mesurage.

La superficie du territoire ci-haut décrit est d'environ quarante-sept mille deux cents (47,200) acres.

Et DE PLUS, conformément aux dispositions du dit acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le PREMIER jour du mois d'AOUT prochain, sera le jour à compter duquel et après lequel Notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle sera et demeurera, à compter du dit PREMIER jour du mois d'AOUT prochain, un canton sous le nom du canton LABELLE, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom, ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un canton sous le nom de canton LABELLE, comme susdit.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

ES FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes et à iceiles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SEIZIÈME jour du mois de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-huitième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

2859

and measuring six hundred and twelve chains and eighty links (612-80), more or less, from the said south west corner of the township La Minerve to the north-west corner of the said township Addington.

3° To the south, firstly, the outside line of the township Addington, running from the north west corner of this last township, north sixty-eight degrees and fifteen minutes (68°-15') due east by a length of forty-nine chains (49), more or less, and due east on a length of five hundred and ninety-three (593) chains, more or less, to the top of the north east angle of the said township Addington; then, a part of the outside line east of the said township Addington, from the top of the angle lastly mentioned, running in a direction south one degree fifteen minutes (1°-15') due east, a distance of thirty-one chains and eighteen links (31-18), more or less, to the top of the north west angle of the said township Amherst; and lastly, the limit north of this last township, from the said top of its north west angle to the south west corner of the said township Clyde; this last limit running due east, and measuring, between the two points mentioned, one hundred and thirteen chains and ninety-three links (113-93), more or less, by measurement.

4° To the east, the outside line west of the said township Clyde on all its length, to wit: from the said south west corner of the township Clyde to the said south east corner of the township La Minerve: this outside line of the township Clyde being fixed in the direction due north, and measuring six hundred and forty-six chains and forty links (646-40), more or less, by measurement.

The area of the above described territory is about forty-seven thousand two hundred (47,200) acres.

AND MOREOVER, in accordance with the provisions of the said act, We do by these presents declare and ordain that the FIRST day of the month of AUGUST next, shall be the day from and after which Our present Proclamation shall come into force, and that the said extent of territory, bounded and described as above, and each and every portion thereof shall be and remain, from the said FIRST day of the month of AUGUST next, a township under the name of township LABELLE, for all intents and purposes whatsoever, notwithstanding any error in the boundaries, any incorrect name or any other imperfections or omissions respecting the said extent of territory hereby constituted into a township under the name of township LABELLE, as aforesaid.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SIXTEENTH day of the month of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-four, and in the fifty-eighth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

2860

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, *Proc. Gén.* ATTENDU que dans et par un acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la trentième année de Notre Règne, et intitulé : "Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est, entr'autres choses, décrété que "le Lieutenant-Gouverneur de Québec pourra, de temps à autre, par proclamation, sous le grand Sceau de la province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des cantons dans les parties de la province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants;" ET ATTENDU que Nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le comté d'OTTAWA, dans le district d'OTTAWA, dans Notre province de Québec, en un canton sous le nom de canton GAGNON.

A CES CAUSES, sous l'autorité du susdit Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un canton sous le nom de canton GAGNON, cette étendue de nos terres incultes, sise et située dans le dit comté d'OTTAWA, dans le dit district d'OTTAWA, dans Notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'honorable Edmund James Flynn, Notre Commissaire des Terres de la Couronne, dans Notre dite Province de Québec, fait au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province, savoir :

Tout le territoire situé dans le comté d'Ottawa ; borné au nord par le terrain arpenté et actuellement connu sous le nom de canton Lesage, à l'est par le canton Labelle, au sud par le canton Preston, et à l'ouest par les terres vacantes de la Couronne.

Le dit canton Gagnon ayant pour limites :

1° A l'est, la limite ouest du dit canton Labelle sur toute sa longueur, c'est-à-dire depuis le sommet de l'angle sud-ouest de ce dernier canton jusqu'à un point, situé dans le lac des Sables, qui est le sommet de l'angle nord-ouest de ce même canton : ce point étant commun aux quatre cantons Clyde, Labelle, Lesage et Gagnon. La dite limite du canton Labelle est établie suivant la direction nord-sud vrai, et mesure, entre les deux points précités, six cent douze chaînes et quatre-vingt chaînons (612-80), plus ou moins, d'après mesurage.

2° Au sud, la limite nord du canton Preston, laquelle, partant du susdit sommet de l'angle sud-ouest du canton Labelle, est établie dans la direction de l'ouest vrai et se termine au sommet de l'angle nord-ouest du dit canton Preston ; sa longueur étant de six cent quatre-vingt-dix-neuf chaînons et soixante chaînons (699-60), plus ou moins, d'après mesurage.

3° A l'ouest, une ligne droite dont la direction est nord vrai et la longueur six cent quinze chaînons et vingt chaînons (615-20), plus ou moins, d'après mesurage, laquelle ligne droite joint le coin nord-ouest du canton Preston au coin sud-ouest du canton Lesage.

4° Enfin, au nord, la limite sud du dit canton Lesage sur toute sa longueur, c'est-à-dire depuis le coin en dernier lieu mentionné jusqu'au susdit point commun aux quatre cantons Clyde, Labelle, Lesage et Gagnon, cette dernière limite étant établie dans la direction de l'est vrai, et mesurant sept cent

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, *Atty. Genl.* WHEREAS, in and by an Act of the Parliament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, made and passed in the thirtieth year of Our Reign, and intituled : "An Act for the Union of Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and the Government thereof, and for the purposes connected therewith," it is, amongst other things, enacted that "the Lieutenant Governor of Quebec may, from time to time, by proclamation, under the great Seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute townships in those parts of the Province of Quebec, in which townships are not yet constituted, and fix the metes and bounds thereof;" AND WHEREAS we have thought proper to constitute that certain extent of Our wild lands, situate and being in the county of OTTAWA, in the district of OTTAWA, in Our Province of Quebec, into a township under the name of township GAGNON.

THEREFORE, under the authority of the aforesaid act of the Parliament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, We have constituted, and by this Our Royal Proclamation, we do constitute into a township, under the name of the township GAGNON, the said extent of Our wild lands situate and being in the said county of OTTAWA, in the said district of OTTAWA, in Our said Province of Quebec, and bounded and described as follows, in and by the report of the Honorable Edmund James Flynn, Our Commissioner of Crown Lands, in Our said Province of Quebec, made to the Lieutenant Governor of Our said Province, to wit :

All the territory situate in the county of Ottawa ; bounded to the north by a surveyed land now known under the name of township Lesage, to the east by the township Labelle, to the south by the township Preston, and to the west by the vacant Crown lands.

The said township Gagnon having for limits :

1° To the east, the west limit of the said township Labelle on all its length, to wit from the top of the south west angle of this last township to a point, situate in the Lake des Sables, which is the top of the north west angle of this same township : this point being common to the four townships Clyde, Labelle, Lesage and Gagnon. The said limit of township Labelle is fixed in the direction due north-south, and measure, between the two points above mentioned, six hundred and twelve chains and eighty links (612-80), more or less, by measurement.

2° To the south, the limit north of the township Preston, which, starting from the said top of the south west angle of the township Labelle, is fixed in the direction of due west and end to the top of the north west angle of the said township Preston ; its length being of six hundred and ninety-nine chains and sixty links (699-60), more or less, by measurement.

3° To the west, a straight line the direction of which is due north and the length six hundred and fifteen chains and twenty links (615-20), more or less, by measurement, which straight line joint the north west corner of the township Preston to the south west corner of the township Lesage.

4° Lastly, to the north, the south limit of the said township Lesage on all its length, that is to say from the corner lastly mentioned to the said point common to the four townships Clyde, Labelle, Lesage and Gagnon, this last limit being established in the direction of due east, and measuring seven

seize chaînes et huit chaînons (716-08), plus ou moins, d'après mesurage.

Le territoire renfermé dans les limites ci-haut décrites couvre une étendue de quarante-trois mille cinq cent acres (43,500), plus ou moins.

ET DE PLUS, conformément aux dispositions du dit acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le **PREMIER** jour du mois d'**AOÛT** prochain, sera le jour à compter duquel et après lequel Notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle sera et demeurera, à compter du dit **PREMIER** jour du mois d'**AOÛT** prochain, un canton sous le nom du canton **GAGNON**, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un canton, sous le nom de canton **GAGNON**, comme susdit.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : **TÉMOIN**, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable **JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU**, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce **SEIZIÈME** jour de **JUILLET**, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-huitième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

2861

Canada,
Province de }
Québec. }

[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—**SALUT** :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } **ATTENDU** qu'en vertu
Proc.-Génl. } des dispositions de l'article 5662 des Statuts refondus de la province de Québec, il est décrété qu'il sera préparé, sous la direction du Commissaire des terres de la Couronne, un plan de chaque cité, ville et village constitué en corporation, paroisse, canton ou partie d'iceux, dans chaque comté ou division d'enregistrement dans la Province, avec un livre de renvoi indiquant ces endroits et énonçant ce qui suit :

1. Une description générale de chaque lot ou lopin de terre désigné dans le plan qui s'y rapporte ;
2. Le nom du propriétaire de chaque lot ou lopin de terre séparé, ou le nom du propriétaire de tout droit réel en tel lot, autant qu'il est possible de s'en assurer ; et

3. Toute chose propre à faire comprendre le plan. Chaque lot ou lopin de terre séparé, désigné sur le plan et indiqué dans le livre par un numéro qui est marqué sur le plan et inscrit sur le livre.

Le Commissaire peut adopter tout moyen qu'il croit propre à en assurer l'exactitude.

Chaque plan et livre de renvoi sont dressés jusqu'à une date précise à laquelle ils sont corrigés aussi

hundred and sixteen chains and eight links (716-08), more or less, by measurement.

The territory enclosed within the limits above described is about forty-three thousand and five hundred acres (43,500 acres), more or less.

AND MOREOVER, in accordance with the provisions of the said Act, We do by these presents declare and ordain that the **FIRST** day of the month of **AUGUST** next, shall be the day from and after which Our present Proclamation shall come into force, and that the said extent of territory, bounded and described as above, and each and every portion thereof shall be and remain, from the said **FIRST** day of the month of **AUGUST** next, a township under the name of the township **GAGNON**, for all intents and purposes whatsoever, notwithstanding any error in the boundaries, any incorrect name or any other imperfections or omissions respecting the said extent of territory hereby constituted into a township, under the name of township **GAGNON**, as aforesaid.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed : **WITNESS**, Our Trusty and Well Beloved the Honorable **JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU**, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this **SIXTEENTH** day of **JULY**, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four, and in the fifty-eighth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

2862

Canada,
Province of }
Québec. }

[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—**GREETING** :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } **WHEREAS**, in virtue
Atty. Génl. } of the provisions of article 5662 of the Revised Statutes of the Province of Québec, it is enacted that the Commissioner of Crown Lands shall cause to be prepared, under his superintendence, a plan of each city, town, incorporated village, parish, township, or part thereof in each county or registration division in the Province, with a book of reference to each, in which are set forth :

1. A general description of each lot or parcel of land shewn on the plan to which it refers ;
2. The name of the owner of each separate lot or parcel of land or of any estate therein, so far as it can be ascertained ; and

3. Everything necessary to the right understanding of such plan. Each separate lot or parcel of land, shewn on the plan, shall be referred to in the said book, by a number which shall be marked upon the plan and entered in the book.

The Commissioner may adopt any means he thinks proper to ensure the correctness thereof.

Each plan and book of reference shall be made up to some precise date, up to which it shall be corrected

bien que possible ; cette date y est marquée, et le plan qui est signé par le Commissaire reste dans les archives de son bureau.

Et vu les dispositions suivantes des articles 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 et 2176a du Code Civil du Bas-Canada, savoir :

" 2168. Après que copie des plan et livre de renvoi a été déposée dans un bureau d'enregistrement pour toute sa circonscription, et qu'il a été donné avis par proclamation, tel que mentionné en l'article 2169, le numéro donné à un lot sur le plan et dans le livre de renvoi est la vraie description de ce lot et suffit dans tout document quelconque ; et toute partie de ce lot est suffisamment désignée en déclarant qu'elle fait partie de ce lot et en indiquant à qui elle appartient, avec ses tenants et aboutissants ; et tout terrain composé de parties de plus d'un lot numéroté est suffisamment désigné en déclarant qu'il est ainsi composé, et en indiquant quelle partie de chaque lot numéroté il contient.

" La description d'un immeuble dans l'avis d'une demande en ratification de titre, ou dans l'avis d'une vente par le shérif, ou par licitation forcée, ou de toute autre vente ayant les effets du décret, ou dans telle vente ou jugement de ratification, ne sera censée suffisante que si elle est faite conformément aux prescriptions du présent article.

" Aussitôt après que le dépôt de tel plan et livre de renvoi a été fait et qu'il en a été donné avis, les notaires sont tenus, en rédigeant les actes concernant les immeubles indiqués sur tel plan, de désigner ces immeubles par le numéro qui leur est donné sur le plan et dans le livre de renvoi, de la manière prescrite ci-dessus ; à défaut de telle désignation l'enregistrement ne peut affecter le lot en question, à moins qu'il ne soit produit une réquisition ou avis indiquant le numéro sur le plan et livre de renvoi comme étant celui du lot qu'on veut affecter par tel enregistrement.

" 2169. Le dépôt des plan et livre de renvoi primitifs dans une circonscription d'enregistrement est annoncé par proclamation du Gouverneur en Conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en force.

" 2170. A compter de ce dépôt, le registraire doit préparer l'index mentionné en second lieu dans l'article 2161.

" 2171. A compter de l'époque fixée dans telle proclamation, le registraire doit faire l'index des immeubles et le continuer jour par jour en inscrivant sous chaque numéro de lot indiqué séparément au plan et au livre de renvoi, un renvoi à chaque entrée faite subséquemment dans les autres livres et registres affectant tel lot de manière à mettre toute personne en état de constater facilement toutes les entrées faites subséquemment concernant ce lot.

" 2172. Dans les deux ans qui suivent la date fixée par la proclamation du Lieutenant-Gouverneur, pour la mise en vigueur des dispositions de l'article 2168, dans une division d'enregistrement, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre compris dans cette division y doit être renouvelé au moyen de la transcription, dans le livre tenu à cet effet, d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite en l'article 2168, et observant les autres formalités prescrites en l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques.

" Il est tenu un index des livres employés à la transcription de l'avis mentionné au présent article, de la même manière que l'index mentionné en l'article 2131.

" 2173. A défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers, ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

" 2176a. Chaque fois que le plan des lots d'une cité, d'une ville, d'un village, d'une paroisse, d'un canton, ou d'une division quelconque de ces locali-

as far as possible, and such date is marked upon it and the plan which is signed by the Commissioner remains of record in his office.

And considering the following provisions of articles 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 and 2176a of the Civil Code of Lower Canada, to wit :

" 2168. When a copy of the plan and book of reference for the whole of a registration division, has been deposited in the office for such division, and notice has been given by proclamation in the manner mentioned in article 2169, the number given to a lot upon the plan and in the book of reference is the true description of such lot, and is sufficient as such in any document whatever ; and any part of such lot is sufficiently designated by stating that it is part of such lot and mentioning who is the owner thereof and the properties contiguous thereto ; and any piece of land composed of parts or more than one numbered lot is sufficiently designated by stating that it is so composed and mentioning what part of each numbered lot it contains.

" The description of an immoveable in the notice of application for confirmation of title, or in the notice of a sale by the sheriff or by forced licitation, or of any sale having the effect of a sheriff's sale, or in the sheriff's deed, or in the judgment of confirmation, will not be deemed sufficient, unless it is made in conformity with the provisions of this article.

" As soon as such plan and book of reference have been deposited and notice thereof has been given, notaries passing acts concerning immoveables indicated on such plan are bound to designate such immoveables by the number given to them upon such plan and in the book of reference, in the manner above prescribed ; in default of such designation the registration does not affect the lot in question, unless there is filed a requisition or notice indicating the number on the plan and book of reference as being that of the lot intended to be affected by such registration.

" 2169. The deposit of the original plan and book of reference in any registration division is declared by a proclamation from the Governor in Council, fixing at the same time the day on which the provisions of article 2168 shall come into force therein.

" 2170. The registrar so soon as such deposit has been made, must prepare the index to immoveables mentioned in the second place in article 2161.

" 2171. From and after the day appointed by such proclamation, the registrar must, from day to day, make up and continue the index to immoveables by entering under the number of each lot separately designated upon the plan and book of reference, a reference to each entry thereafter made in the other books and registers affecting such lot, so as to enable any person easily to ascertain all the entries concerning it, made after that time.

" 2172. Within two years from the date fixed by the Lieutenant Governor's proclamation, bringing the provisions of article 2168 into force in any registration division, the registration of any real right upon any lot of land within such division must be renewed by means of the registry at length, in the book kept for that purpose, of a notice describing the immoveable affected in the manner prescribed in article 2168 and conforming to the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs.

" An index must be kept for the books used for the registration of the notices mentioned in this article, in the same manner as the index mentioned in article 2131.

" 2173. If such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration have no effect against other creditors and subsequent purchasers whose claims have been regularly registered.

" 2176a. Whenever the plan of the lots of any city, town, village, parish, township, or any division whatsoever of such localities, forming part of any

tés, faisant partie d'une division d'enregistrement, a été fait conformément à la loi, le Lieutenant-Gouverneur en conseil peut faire déposer au bureau du registraire de la division d'enregistrement qu'il appartient, une copie correcte de ce plan, ainsi qu'une copie du livre de renvoi qui s'y rapporte.

" Le dépôt de ces plan et livre de renvoi, est annoncé par une proclamation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur dans cette division d'enregistrement, relativement à la localité dont le plan a été ainsi déposé ; et à dater de l'époque fixée dans la proclamation, toutes les dispositions de ce Code s'appliquent à ces plan et livre de renvoi, ainsi qu'aux propriétés qui y sont comprises et aux contrats, hypothèques ou actes quelconques, concernant ou affectant ces propriétés, de la même manière que si le dépôt du plan de toute la division d'enregistrement eût été fait conformément à l'article 2166 ".

ET ATTENDU que l'honorable Commissaire des terres de la Couronne de Notre Province de Québec, a fait préparer, sous sa direction, des plans et des livres de renvoi des cantons Signai et Delisle ;

ET ATTENDU que les dits plans et livres de renvoi ont été dressés jusqu'à une date précise marquée en iceux, lesquels sont signés par Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne, et restent dans les archives de son bureau ; ET ATTENDU que des copies des dits plans et livres de renvoi certifiées par le dit Commissaire des terres de la Couronne, ont été déposées dans le bureau d'enregistrement de la première division d'enregistrement du comté du LAC SAINT-JEAN, et restent ouvertes à l'inspection du public, pendant les heures de bureau, savoir : depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, chaque jour de la semaine, les dimanches et les fêtes exceptés ; ET ATTENDU qu'à l'égard des dits plans et livres de renvoi, Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne s'est, en tout point, conformé aux dispositions du dit article 5662 des Statuts refondus de la province de Québec, et à celles du Code Civil du Bas-Canada qui s'y rapportent ;

ET ATTENDU que le lieutenant-gouverneur de Notre dite Province de Québec, de l'avis du Conseil Exécutif de la dite Province, a fixé le PREMIER jour du mois d'AOUT prochain, comme devant être le jour à partir duquel les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada deviendront et seront en vigueur dans la dite première division d'enregistrement du comté du LAC SAINT-JEAN, relativement aux dits cantons SIGNAI et DELISLE, faisant partie de la dite division d'enregistrement ;

A CES CAUSES, Nous déclarons, par Notre présente Proclamation, qu'à partir du dit PREMIER jour du mois d'AOUT prochain, les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, deviendront et seront en vigueur dans la dite première division d'enregistrement du comté du LAC SAINT-JEAN, relativement aux dits cantons SIGNAI et DELISLE ; Et par ces présentes, Nous invitons toutes personnes ayant des hypothèques enregistrées dans la dite première division d'enregistrement du comté du LAC SAINT-JEAN, de les renouveler dans les deux ans qui suivront le dit PREMIER jour du mois d'AOUT prochain, à peine de perdre la priorité conférée par le dit Code Civil.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

ES FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, membre de Notre Conseil Privé pour le

registration division, has been made in conformity with the law, the Lieutenant-Governor in Council may cause to be filed in the registrar office of the proper registration division, a correct copy of such plan, together with a copy of the book of reference relating thereto.

" The deposit of these plan and book of reference is announced by a proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, which at the same time determines the day upon which the provisions of the article 2168 shall come into force in such registration division, respecting the localities whereof the plan has been so filed ; and from the date of the period fixed in such proclamation, all the provisions of this code apply to these plan and to such book of reference and to all property comprised in the said plan, and to all contracts, hypothecs or acts whatever concerning or affecting these properties, in the same manner as if the plan of the whole registration division had been deposited in conformity with article 2166, "

AND WHEREAS the Honorable the Commissioner of Crown Lands of Our Province of Quebec, has caused to be prepared, under his superintendence, correct plans and books of reference of the townships Signai and Delisle ;

AND WHEREAS such plans and books of reference have been made up to some precise date marked upon the same, which bear also the signature of Our said Commissioner of Crown Lands, and remain of record in his office ; AND WHEREAS copies of such plans and books of reference certified by the said Commissioner of Crown Lands, have been deposited in the office of the registrar for the first registration division of the county of LAKE SAINT JOHN, and there remain open to the inspection of the public during office hours, that is to say : between the hours of nine in the forenoon and three in the afternoon, every day of the week, excepting Sundays and Holidays ; AND WHEREAS, so far as regards such plans and books of reference, Our said Commissioner of Crown Lands has, in every respect, complied with the provisions of the said article 5662 of the Revised Statutes of the Province of Quebec, and with those of the Civil Code of Lower Canada relating thereto ;

AND WHEREAS the lieutenant governor of Our said Province of Quebec, with the advice of the Executive Council thereof, has fixed the FIRST day of the month of AUGUST next, as the day from and after which the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada shall come into force in the said first registration division of the county of LAKE SAINT JOHN, respecting the said townships SIGNAI and DELISLE, forming part of the said registration division ;

NOW KNOW YE, that We do, by this Our Proclamation, declare that from the said FIRST day of the month of AUGUST next, the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into force in and apply respectively to the said first registration division of the county of LAKE SAINT JOHN, respecting the said townships SIGNAI and DELISLE ; And We do hereby call upon all persons having hypothecs registered in the said first registration division of the county of LAKE SAINT JOHN, to renew the same within the period of two years after the said FIRST day of the month of AUGUST next, on pain of the forfeiture of priority provided in the said Civil Code.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, member of Our Privy

Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SEIZIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-huitième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

2857

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour du mois de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-QUATRIEME jour du mois de JUILLET mil huit cent quatre-vingt-quatorze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, SAMEDI, le PREMIER jour du mois de SEPTEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-HUITIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-huitième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

863

Council for Canada, Lieutenant Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SIXTEENTH day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-four, and in the fifty-eighth year of Our Reign.

By Command,

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

2858

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTY-FOURTH day of the month of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety four, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the TWENTY-FOURTH day of the month of JULY one thousand eight hundred and ninety-four, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on SATURDAY, the FIRST day of the month of SEPTEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this EIGHTEENTH day of JULY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four, and in the fifty-eighth year of Our Reign.

By order,

EUG. ROUILLARD,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

864

Avis du Gouvernement

No 890-94.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 19 juillet courant, 1894, de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Laurent de Matapédia, comté de Bonaventure, les lots numéros 32B et 33, et les annexer à la municipalité scolaire de Sellarville, même comté.

Cette annexion devant prendre effet le premier de juillet prochain (1895). 2875

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION, QUÉBEC.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné, que les cercles agricoles ci-après mentionnés, ayant transmis au département de l'agriculture et de la colonisation les déclarations voulues par la loi, et s'étant conformés à toutes les exigences du statut 56 Victoria, chapitre 20, le soussigné autorise la formation de ces cercles qui sont par les présentes constitués en corporations.

Dans le comté de COMPTON, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la municipalité de la partie sud du canton de Marston.

Dans le comté de TÉMISCOUATA, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Hubert.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation.
Québec, 26 juillet 1894. 2919

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Doncaster.

Lot 8, du 6e rang, à Is. Lefebvre.

Canton Beresford.

Partie S. du lot 1, du 1er rang, à Ant. Filiatreault.

Canton Massé.

2e rang.

Lot 1, à Ls. Michaud.

Lot 2, à Adélar Desrosiers.

 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 47, à Alf. Déchesne.

3e rang.

Lot 17, à Jos. Lévesque.

Lot 18, à Alex. Nadeau.

Canton Lepage.

Lot 16, du rang A, à Adam Banville.

Canton Humpqui.

5e rang.

Lot 42, à Zéph. Dumais.

Lot 47, à Elz. Laplante.

Lot 48, à Jos. Lavoie.

Lot 49, à Frs. Thibeault.

Canton Macpès.

Lot 10, du rang A, à Jean Lévesque.

Canton Fleuriot.

3e rang.

 $\frac{1}{2}$ S. E. du lot 22, à Ed. Martin. $\frac{1}{2}$ N. O. du lot 22, à Geo. Bélanger.

5e rang.

 $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 24, à Mag. T. Desrosiers.

Government Notices

No. 890-94.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 19th July instant, 1894, to detach from the school municipality of Saint Laurent de Matapédia, county of Bonaventure, lots numbers 32B and 33, and to annex them to the school municipality of Sellarville, same county.

This annexation to take place only on the 1st of July next (1895). 2876

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND COLONIZATION, QUÉBEC.

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given, that the farmers' clubs hereinafter mentioned, having transmitted to the department of agriculture and colonization the declarations required by law, and having complied with all the requirements of the statute 56 Victoria, chapter 20, the undersigned authorizes the formation of these clubs which are hereby constituted in corporations.

In the county of COMPTON, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmer's club of the municipality of the south part of the township of Marston.

In the county of TÉMISCOUATA, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Saint Hubert.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissioner of Agriculture and Colonization.
Quebec, 26th July, 1894. 2920

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Doncaster.

Lot 8, of 6th range, to Is. Lefebvre.

Township Beresford.

S. part of lot 1, of 1st range, to Ant. Filiatreault.

Township Massé.

2nd range.

Lot 1, to Ls. Michaud.

Lot 2, to Adélar Desrosiers.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 47, to Alf. Déchesne.

3rd range.

Lot 17, to Jos. Lévesque.

Lot 18, to Alex. Nadeau.

Township Lepage.

Lot 16, of range A, to Adam Banville.

Township Humpqui.

5th range.

Lot 42, to Zéph. Dumais.

Lot 47, to Elz. Laplante.

Lot 48, to Jos. Lavoie.

Lot 49, to Frs. Thibeault.

Township Macpès.

Lot 10, of range A, to Jean Lévesque.

Township Fleuriot.

3rd range.

S. E. $\frac{1}{2}$ of lot 22, to Ed. Martin.N. W. $\frac{1}{2}$ of lot 22, to Geo. Bélanger.

5th range.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 24, to Mag. T. Desrosiers.

Canton Metalik.

Lot 39, du 1er rang, à Frs. Lepage.

Canton Percé.

Lots 25 et 26, du rang B, à Dan. Dowling.

Canton Dufferin.

Lot 16, du 5e rang, à Jos. Bélanger.

Canton Colbert.

Lot 47, du 12e rang, à I. Blais.

Canton Matapédia.

Lot 2, du 2e rang, rivière Matapédia, à Firm. Blaquère.

Canton Hocquart.

Lot 18, du rang A, à David Dumont.

Lot 16, du rang B, à Julien Langlois.

N. E. du lot 10, du 2e rang, à Ev. Ouellet.

Lot 6, du 6e rang, à Ernest Lebel.

Canton Demers.

Lot 32, du 1er rang, à Et. Desbiens.

Lot 23, du 2e rang, à Oct. Martin.

Canton Albanel.

Lot 34, du 7e rang, à Thadée Girard.

Canton Simard.

S. O. du lot 6, du 2e rang, à Ths. Savard.

N. O. du lot 11, du 4e rang, à Alex. Gagné.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 21 juillet 1894.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6246.

*Harrington.*La $\frac{1}{2}$ nord du lot 7, dans le 7e rang, à Dougald Cameron.

E. E. TACHÉ,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 18 juillet 1894.

2809-2

PROVINCE DE QUÉBEC

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Whitton.

Lot 30, du 4e rang N. E., à William Lacroix.

Lot 32, du 4e rang N. E., à Albert Weed.

Lot 27, du 5e rang N. E., à Esdras Mercier.

Lots 30 et 31, 5e rang N. E., à Joseph Lacasse.

Lot 25, 6e rang N. E., à Malcolm Matheson.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 16 juillet 1894.

2763-2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 6 juin 1894.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par Joseph Arthur Théorêt, écuyer, notaire public, de la ville de Saint-Laurent, comté de Jac-

Township Metalik.

Lot 39, of 1st range, to Frs. Lepage.

Township Percé.

Lots 25 and 26, of range B, to Dan. Dowling.

Township Dufferin.

Lot 16, of 5th range, to Jos. Bélanger.

Township Colbert.

Lot 47, of 12th range, to I. Blais.

Township Matapédia.

Lot 2, of 2nd range, river Matapédia, Firm. Blaquère.

Township Hocquart.

Lot 18, of range A, to David Dumont.

Lot 16, of range B, to Julien Langlois.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 10, in 2nd range, to Ev. Ouellet.

Lot 6, of 6th range, to Ernest Lebel.

Township Demers.

Lot 32, of 1st range, to Et. Desbiens.

Lot 23, of 2nd range, to Oct. Martin.

Township Albanel.

Lot 34, of 7th range, to Thadée Girard.

*Township Simard.*S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 6, of 2nd range, to Ths. Savard.N. W. $\frac{1}{2}$ of lot 11, of 4th range, to Alex. Gagné.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 21st July, 1894.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6246.

*Harrington.*N. $\frac{1}{2}$ of lot 7, in the 7th range, to Dougald Cameron.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.
Quebec, 19th July, 1894.

2810

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Whitton.

Lot 30, in the 4th range N. E., to William Lacroix.

Lot 32, in the 4th range N. E., to Albert Weed.

Lot 27, in the 5th range N. E., to Esdras Mercier.

Lots 30 and 31, in the 5th range N. E., to Joseph Lacasse.

Lot 25, in the 6th range N. E., to Malcolm Matheson.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 16th July, 1894.

2764

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 6th June, 1894.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honour the lieutenant governor, by Joseph Arthur Théorêt, esquire, notary public, of the town of Saint Lawrence, county of

ques-Cartier, district de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Napoléon Viau, en son vivant notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685, S. R. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,

2673-4 Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AVIS

Est par le présent donné qu'il y aura une assemblée des examinateurs nommés par le comité catholique du conseil de l'Instruction publique, pour l'examen des candidats à la charge d'inspecteur d'écoles à l'école normale Laval, à Québec, mercredi, le vingt-neuvième jour d'août prochain (1894), à neuf heures du matin. Toute personne qui désire se présenter à cet examen, devra envoyer d'ici au 20 d'août prochain, à M. Paul de Cazes, secrétaire du comité catholique du conseil de l'Instruction publique, une requête à cet effet, la somme de six piastres, ainsi que tous les documents exigés par le règlement adopté par le comité catholique du conseil de l'Instruction publique, sanctionné par arrêté en conseil du 17 juillet 1888.

GEDEON OUMET,

Surintendant.

Québec, 14 juillet 1894.

2737-3

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage

Jacques Cartier, district of Montreal, by which he prays for the transfer in his favour of the minutes, repertory and index of the late Napoléon Viau, in his lifetime notary public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, art. 3685, R. S. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,

2674 Provincial secretary.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE

Is hereby given that there will be a meeting of the examiners appointed by the roman catholic committee of the council of Public Instruction, to examine candidates for the office of school inspectors, at the Laval normal school, on Wednesday, the twenty-ninth day of August next (1894), at nine o'clock in the forenoon. Any person who wishes to present himself at this examination must, before the 20th day of August next, send a request for that purpose to Mr. Paul de Cazes, secretary of the roman catholic committee of the council of Public Instruction, the sum of six dollars, as well as all documents required under the regulations adopted by the roman catholic committee of the council of Public Instruction, sanctioned by an order in council of the 17th July, 1888.

GEDEON OUMET,

Superintendent.

Quebec, 14th July, 1894.

2738

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53 -All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water, the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or

es personnes se proposant de faire cette pétition-devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis d-a péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 600 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

2117

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills prices.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une

persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending in private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the English and French languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the House, and two hundred and fifty copies thereof in French, and one hundred in English, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in French, and one hundred copies in the English language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in English and five hundred copies in French, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

2118

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the

ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à

construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock com-

une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

2119

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

DEMANDE A LA LEGISLATURE.

Le soussigné, Firmin Hudon, négociant, de la cité de Montréal, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Dame Justine S. Hurtubise, en son vivant épouse de sieur Ephrem Hudon, senior, décédé, s'adressera à la législature provinciale de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir, en sa dite qualité, l'autorisation de vendre, de gré à gré, la propriété No. 166, rue Sainte-Elizabeth, en cette ville, connue et désignée sur le plan officiel du quartier Saint-Louis, par le numéro quatre cent quatre-vingts (480), et aussi les lots numéros cinquante et un, cinquante-deux et cinquante-trois, de la subdivision officielle du lot primitif numéro soixante et cinq, du plan officiel de la paroisse de Montréal (65-51, 52 et 53), sans bâtisses.

Lesquelles propriétés dépendent de la substitution créée par le testament de la dite feu Dame Justine S. Hudon, en date du 29 mars 1878, reçu par M^{tres} L. V. Dumouchel et collègue, N. P., à Montréal.

FIRMIN HUDON, ES QUALITÉ,

Par A. D. JOBIN,

2867

Notaire.

Avis est par le présent donné que "La Corporation des Sœurs des Petites Ecoles de Rimouski," s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à sa charte concernant son nom d'incorporation et l'étendue de ses pouvoirs, et demander ainsi d'être appelée à l'avenir "La Corporation des Sœurs de la Congrégation de N.-D. du Saint-Rosaire de Rimouski."

SEUR MARIE DE LA VICTOIRE,

Supérieure générale.

Saint-Germain de Rimouski, juillet 1894. 2649-4

Avis Divers

Une compagnie d'assurance mutuelle de paroisse contre le feu a été formée pour la paroisse de Lachenaie; le bureau est à la résidence de M. Odilon Villeneuve.

Lachenaie, 20 juillet 1894.

2913

pany, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoter and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

2120

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly

Applications to the Legislature

APPLICATION TO THE LEGISLATURE.

The undersigned, Firmin Hudon, trader, of the city of Montreal, in his quality of testamentary executor of the late Dame Justine S. Hurtubise, in her lifetime wife of Sieur Ephrem Hudon, senior, deceased, will apply to the provincial legislature of Quebec, at its next session, to obtain an act, in his said quality, authorizing him to sell, by private agreement, the property No. 166, Sainte Elizabeth street, in this town, known and designated on the official plan for Saint Lewis ward, as number four hundred and eighty (480), and also lots numbers fifty-one, fifty-two, fifty-three, of the official subdivision of the primitive lot number sixty-five, of the official plan for the parish of Montreal (65-51, 52, 53), without buildings.

Which immoveables forms part of the substitution made by the last will of the said late Dame Justine S. Hudon, dated the 29th March, 1878, received by M^{tres} L. V. Dumouchel and colleague, N. P., at Montreal.

FIRMIN HUDON, ES QUALITÉ,

By A. D. JOBIN,

2868

Notary.

Notice is hereby given that "La Corporation des Sœurs des Petites Ecoles de Rimouski," will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain amendments to its charter concerning its corporate name and the extent of its powers, and to ask to be called in future "La Corporation des Sœurs de la Congrégation de N.-D. du Saint-Rosaire de Rimouski."

SEUR MARIE DE LA VICTOIRE,

General superioress.

Saint Germain de Rimouski, July, 1894. 2650

Miscellaneous Notices

A parish mutual fire insurance company has been formed for the parish of Lachenaie; the office is at the residence of Mr. Odilon Villeneuve.

Lachenaie, 20th July, 1894.

2914

AVIS PUBLIC.

Les soussignés donnent avis par le présent qu'ils s'adresseront, pour les requérants soussignés, au lieutenant-gouverneur pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau de la province de Québec, les constituant et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie ainsi créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social.

1° Le nom proposé de la dite compagnie sera "The Hovey Brothers Packing Company."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de faire les affaires en achat et boucherie d'animaux et emballer, saler et vendre de la viande et autres transactions nécessitées par les dites affaires.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François.

4° Le fonds social de la dite compagnie sera de vingt-cinq mille piastres (\$25,000.00).

5° Le dit fonds social sera divisé en deux cent cinquante actions de cent piastres chacune.

6° Les noms des dits requérants sont : Philip Allison Hovey, Frederick Hovey, Wright Benjamin LeBaron, Jean Brant LeBaron, tous du canton de Hatley, dans le district de Saint-François, commerçants, et Charles Alfred Jenkins, de Smith's Mills, dans le comté de Stanstead, dans le dit district, commerçant.

7° Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les dits Philip Allison Hovey, Frederick Hovey et Wright Benjamin LeBaron, tous sujets de Sa Majesté.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,

Procureurs des dits requérants.

Sherbrooke, 18 juillet 1894. 2841

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

Avis est par le présent donné que la société Lachance et Bellefeuille, ayant son principal lieu d'affaires en la cité des Trois-Rivières, a été dissoute de consentement mutuel le 13 juillet 1894, et que M. Edmond Bellefeuille, un des membres de la dite société, est devenu le propriétaire seul de tous les biens de la dite société.

En foi de quoi j'ai signé aux Trois-Rivières, ce 13 juillet 1894.

LOUIS LACHANCE,
EDMOND BELLEFEUILLE.

2847

Cour Supérieure—District de Montréal.
No. 1496.

Marie Louise Sagary Lacoste, des cité et district de Montréal, a intenté ce jour une action en séparation de biens à son mari Eusèbe Hardy dit Lesage, marchand, du même lieu.

BERARD & BRODEUR,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 21 juillet 1894. 2873

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTE DE BEAUCE.

Avis public est par les présentes donné, que le conseil de la dite municipalité de comté, le treizième jour de juin dernier (1894), a passé et adopté une résolution érigeant un certain territoire situé dans partie des cantons de Linière, Jersey et Marlow, en le comté de Beauce, en municipalité séparée sous le nom de "La municipalité de la paroisse de Saint-Théophile de la Beauce," comprenant tout le territoire désigné suivant les mêmes bornes telles qu'énoncées par la proclamation du lieutenant-gouverneur, en date du vingt-deuxième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-treize, laquelle résolution a été approuvée par Son Honneur le lieutenant-

PUBLIC NOTICE.

The undersigned hereby give notice that they will apply on behalf of the undersigned petitioners, to the lieutenant governor for letters patent under the great Seal of the province of Quebec, constituting them and all others who may hereafterwards become shareholders of the company thus created a body politic and corporate and incorporated under the provisions of the Joint Stock Company Incorporation Act.

1° The proposed corporate name of the said company is to be "The Hovey Brothers Packing Company."

2° The object for which the corporation is sought is to carry on business in the purchase and slaughtering of animals and the packing, curing and selling of meat and other transactions necessitated by said business.

3° The chief place of business of said company will be at the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis.

4° The capital of said company will be twenty-five thousand dollars (\$25,000.00).

5° The said capital will be divided in two hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

6° The names of said petitioners are : Philip Allison Hovey, Frederick Hovey, Wright Benjamin LeBaron, Jean Brant LeBaron, all of the township of Hatley, in the district of Saint Francis, traders, and Charles Alfred Jenkins, of Smith's Mills, in the county of Stanstead, in the said district, trader.

7° The first directors of said company will be : Philip Allison Hovey, Frederick Hovey and Wright Benjamin LeBaron above mentioned, all subjects of Her Majesty.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,

Attorneys for said applicants.

Sherbrooke, 18th July, 1894. 2842

PARTNERSHIP DISSOLVED.

Notice is hereby given that the partnership Lachance & Bellefeuille, having its chief place of business in the city of Three Rivers, has been dissolved by mutual consent on the 13th July, 1894, and that Mr. Edmond Bellefeuille, one of the members of the said partnership, is now the sole proprietor of all property of the said partnership.

In testimony whereof I have signed at Three Rivers, this 13th July, 1894.

LOUIS LACHANCE,
EDMOND BELLEFEUILLE.

2848

Superior Court—District of Montreal.
No. 1496.

Marie Louise Sagary Lacoste, of the city and district of Montreal, has this day taken an action in *séparation de biens* against her husband Eusèbe Hardy dit Lesage, merchant, of the same place.

BERARD & BRODEUR,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 21st July, 1894. 2874

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF BEAUCE.

Public notice is hereby given, that the municipal council for the said county of Beauce, has, on the thirteenth day of June last (1894), passed and adopted a resolution by which they have erected a certain territory situated in parts of the townships of Linière, Jersey and Marlow, in the county of Beauce, in a separated municipality under the name of "The municipality of the parish of Saint-Théophile of La Beauce," comprising all the territory which is designated under the same limits as published by the proclamation of the lieutenant governor, dated on the twenty-second day of March, one thousand eight hundred and ninety-three, which said resolu-

gouverneur, par arrêté en conseil en date du treizième jour de juillet courant.

Donné à Saint-François, Beauce, ce 25 juillet 1894.

2877

CHS. BOLDUC,
Sec. trés. C. M. C. B.

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Avis est donné par les présentes que Dame Marie Évelina Descaries, de la paroisse de Saint-George de Henryville, dans le district d'Iberville, épouse de Toussaint St-Aubin, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux, devant la dite cour.

PARADIS & CHASSE,

Avocats de la demanderesse.

Saint-Jean, 26 juillet 1894.

2915

Canada, }
Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 1753.

Dame Marie Nilda Matte, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste Deschaillons, épouse commune en biens de Louis Lévis Dussault, autrefois de Québec et maintenant de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste Deschaillons, dans le comté de Lotbinière, marchand, la dite Dame Matte dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Louis Lévis Dussault, Défendeur.

La demanderesse donne avis qu'elle a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le défendeur.

PELLETIER & FISET,

Procureurs de la demanderesse.

Québec, 23 juillet 1894.

2907

Canada, }
Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Geneviève Bernard, de la cité de Québec, épouse d'André Soucy, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

André Soucy, de la cité de Québec,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée dans cette affaire le 18 juillet courant.

MALOUIN & MALOUIN,

2817

Procureurs de la demanderesse.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Esther Bisailon, des cité et district de Montréal, épouse de Joseph Bélanger, commerçant, du même lieu, a, ce jour, intenté contre son mari une action en séparation de biens.

BEIQUE, LAFONTAINE,

TURGEON & ROBERTSON,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 17 juillet 1894.

2783-2

Canada, }
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 461.

Dame Emma A. Boyer, du village de Windsor Mills, dans le district de Saint-François, épouse de Patrick F. Dooley, du même lieu, surintendant de moulins à papier, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Patrick F. Dooley, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le vingt-huitième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

F. CAMPBELL,

Procureur de la demanderesse.

Sherbrooke, 29 juin 1894.

2677-4

tion has been approved by His Honor the lieutenant governor, by order in council dated on the thirteenth day of July instant.

Given at Saint Francis, Beauce, this 25th day of July, 1894.

2878

CHS. BOLDUC,
Sec. trés. M. C. C. B.

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Marie Évelina Descaries, of the parish of Saint George de Henryville, in the district of Iberville, wife of Toussaint St-Aubin, of the same place, farmer, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband, before the said court.

PARADIS & CHASSE,

Attorneys for plaintiff.

Saint Johns, 26th July, 1894.

2916

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 1753.

Dame Marie Nilda Matte, of the parish of Saint Jean Baptiste Deschaillons, wife common as to property of Louis Lévis Dussault, formerly of Quebec and now of the parish of Saint Jean Baptiste Deschaillons, in the county of Lotbinière, merchant, the said Dame Matte duly authorized to sue for the purpose hereof,

Plaintiff ;

vs.

The said Louis Lévis Dussault, Defendant.

The plaintiff gives notice that she has, this day, instituted an action for separation as to property against the defendant.

PELLETIER & FISET,

Attorneys for plaintiff.

Quebec, 23rd July, 1894.

2908

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

Geneviève Bernard, of the city of Quebec, wife of André Soucy, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

André Soucy, of the city of Quebec,

Defendant.

An action of separation as to property has been instituted in this case the 18th July instant.

MALOUIN & MALOUIN,

2818

Attorneys for plaintiff.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Esther Bisailon, of the city and district of Montreal, wife of Joseph Bélanger, trader, of the same place, has instituted an action for separation as to property.

BEIQUE, LAFONTAINE,

TURGEON & ROBERTSON,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 17th July, 1894.

2784

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 461.

Dame Emma A. Boyer, of the village of Windsor Mills, in the district of Saint Francis, wife of Patrick F. Dooley, of the same place, superintendant of paper mills, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Patrick F. Dooley, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the twenty-eighth day of June, eighteen hundred and ninety-four.

F. CAMPBELL,

Attorney for plaintiff.

Sherbrooke, 29th June, 1894.

2678

AVIS PUBLIC.

Nous, les soussignés, donnons par les présentes avis que nous nous adresserons à Son Honneur le lieutenant-gouverneur pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau de la province de Québec, les constituant eux et telles autres personnes qui pourront à l'avenir devenir actionnaires de la compagnie, ainsi créée en corps politique et incorporée en vertu des dispositions des lois corporatives des compagnies à fonds social, savoir :

1° Le nom social de la dite société sera "Le Syndicat des Agriculteurs de Jonquière."

2° L'objet pour lequel nous consentons à former cette association est de faire le commerce en gros et en détail de marchandises générales et produits de tous genres et marchands à commission.

3° Le siège principal des affaires de la société sera à ou près de la station du chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean, dans la paroisse de Saint-Dominique de Jonquière.

4° Le capital action de la compagnie sera de cinq mille piastres (\$5,000.00.)

5° Le dit capital sera divisé en cent parts de cinquante piastres chacune payables au moment de la souscription.

6° Le bureau de direction des affaires de la compagnie sera composé de neuf directeurs dont les premiers seront :

Damasse Gagné, président ; Edouard Simard, Joachim Gagnon, Frs. Villeneuve, Thadée Bouchard, Jean Brassard, Jos. Corneau, Dios Gauthier, directeurs adjoints ; P. E. Savard, sec. gérant, tous de la paroisse de Saint-Dominique de Jonquière, et sujets de Sa Majesté Britannique.

P. E. SAVARD,
Saint-Dominique de Jonquière,
Chicoutimi.

Saint-Dominique, 9 juillet 1894. 2681-3

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 463.

Dame Céline Cauchon, de la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari Arthur L'Heureux, manufacturier, de la même place.

G. H. ST. PIERRE,
Procureur de la demanderesse.

Sherbrooke, 29 juin 1894. 2597-4

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau de la province, octroyant une charte aux requérants et telles autres personnes qui peuvent devenir actionnaires de la compagnie, les constituant en corps politique.

1° Le nom de la compagnie sera "Le Club Athlétique des Amateurs de Saint-Hyacinthe".

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'organiser un club nautique et athlétique et d'acquérir un ou plusieurs immeubles et de construire un ou plusieurs bâtiments devant servir d'abri pour les chaloupes et embarcation, et aussi de salles pour bain et jeux athlétiques.

3° Le siège des affaires sera en la cité de Saint-Hyacinthe.

4° Le montant proposé du fonds social sera de cinq mille piastres, divisé en cinq cents actions de dix piastres chacune.

5° Les noms des requérants sont les suivants : Paul F. Payan, Silas T. Duclos, Frédérick W. Moseley, manufacturiers ; Francis Bartels, agent d'affaires ; Lewis Francis Morison, avocat ; Cléophas Pagnuelo, Théodore Godfrey Harvey, commerçants, et Louis Côté, bourgeois, toutes les dites parties de

PUBLIC NOTICE.

The undersigned hereby give notice that they will apply to His Honor the lieutenant governor, for letters patent under the great Seal of the province of Quebec, constituting them and all others who may hereafter become shareholders in the company thus created, a body politic and corporate, under the provisions of the Joint Stock Company's Incorporation Act, to wit :

1° The proposed corporate name of the company is "Le Syndicat des Agriculteurs de Jonquière."

2° The object for which incorporation is sought is to carry on business wholesale and retail, in general merchandize and produce of all kinds and commission business.

3° The chief place of business of the said company will be at or near the Quebec and Lake Saint John Railway station, in the parish of Saint Dominique de Jonquière.

4° The capital of the said company will be five thousand dollars (\$5,000.00.)

5° The said capital will be divided into one hundred shares of fifty dollars each, payable at the moment of subscribing.

6° The managing board of the said company will be made up of nine directors, of whom the first will be :

Damasse Gagné, president ; Edouard Simard, Joachim Gagnon, Frs. Villeneuve, Thadée Bouchard, Jean Brassard, Jos. Corneau, Dios Gauthier, associate directors ; P. E. Savard, managing secretary, all of the parish of Saint Dominique de Jonquière, and subjects of Her British Majesty.

P. E. SAVARD,
Saint Dominique de Jonquière,
Chicoutimi.

Saint Dominique, 9th July, 1894. 2682

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 463.

Dame Céline Cauchon, of the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband Arthur L'Heureux, manufacturer, of the same place.

G. H. ST. PIERRE,
Attorney for plaintiff.

Sherbrooke, 29th June, 1894. 2598

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, to obtain letters patent under the great Seal of the province, granting a charter to the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic.

1° The proposed corporate name of the company will be "The Saint Hyacinthe Amateur Athletic Club".

2° The purpose for which incorporation is sought is to organize a nautical and athletic club, and to acquire one or more lots of land, and erect one or more buildings to used to shelter their boats and also as a bathing house and for athletic sports.

3° The place of business will be in the city of Saint Hyacinthe.

4° The proposed amount of the capital stock will be five thousand dollars, divided into five hundred shares of ten dollars each.

5° The names of the petitioners are the following : Paul F. Payan, Silas T. Duclos, Frederick W. Moseley, manufacturers ; Francis Bartels, business agent ; Lewis Francis Morison, advocate ; Cléophas Pagnuelo, Théodore Godfrey Harvey, traders, and Louis Côté, gentleman, all said parties of the city

la cité de Saint-Hyacinthe, sujets de Sa Majesté, et qui seront les premiers directeurs provisoires.

LUSSIER & GENDRON,

Procureurs des requérants.

Saint-Hyacinthe, 12 juillet 1894.

2745-3

of Saint Hyacinthe, subjects of Her Majesty, and who will be the first provisional directors.

LUSSIER & GENDRON,

Attorneys for petitioners.

Saint Hyacinthe, 12th July, 1894.

2746

Avis de Faillites

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Paschal E. Beaulieu, marchand, de Sainte-Flavie, donne avis par les présentes, que le 19e jour de juillet courant, j'ai fait cession judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Rimouski.

PASCHAL E. BEAULIEU.

Bureau de Henry A. Bedard,
125, rue Saint-Pierre.

Québec, 23 juillet 1894.

2849

Cour Supérieure—District de Montréal.

No. 147.

William Byrd,

vs.

Requérant ;

J. J. Arnton, jr. et al.,

et

Faillis ;

Samuel C. Fatt,

Curateur.

Je, soussigné, Samuel C. Fatt, dûment nommé aux biens des dits J. J. Arnton, jr. et al., faillis, donne avis par le présent qu'un bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, conformément à l'article 772a du code de procédure civile, et que toutes personnes sont requises de se conduire en conséquence.

Daté à Montréal, ce 15e jour de juin 1894.

SAMUEL C. FATT,

Curateur.

Chambre "G,"

Board of Trade Building,
Montréal, P. Q.

2843

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Henry T. Spawn, de Montréal,
Failli.

Avis est par le présent donné, conformément à l'article 770 du code de procédure civile, que ce jour, je, Edward Radford, de Montréal, comptable, par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des biens, meubles et immeubles du dit failli.

Les créanciers du dit failli sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, dans mon bureau, sous trente jours de cette date.

EDWARD RADFORD,

Curateur.

Bureau : Bank of Toronto Chambers,
260, rue Saint-Jacques.

Montréal, 23 juillet 1894.

2855

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

In re Jacques Beaulne, hôtelier, de la cité de Montréal, dit district,
Failli.

Avis est par le présent donné qu'un bordereau de collocation sur le produit de l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Montréal, sous le numéro deux mille sept cent cinquante-deux (No. 2752)—avec maison et dépendances y érigées, comprenant deux magasins et cinq logements ayant front sur la rue Centre, a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au treizième jour d'août 1894, après lequel jour les collocations seront payables au bureau du shérif, à Montréal.

CHS. DESMARTEAU,

Curateur.

Montréal, 27 juillet 1894.

2889

Bankrupt Notices

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Paschal E. Beaulieu, merchant, of Sainte Flavie, do hereby give notice, that on the 19th day of July instant, I have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors, at the office of the protonotary of the superior court for the district of Rimouski.

PASCHAL E. BEAULIEU.

Office of Henry A. Bedard,
125, Saint Peter street.

Quebec, 23rd July, 1894.

2850

Superior Court—District of Montreal.

No. 147.

William Byrd,

vs.

Petitioner ;

J. J. Arnton, jr. et al.,

and

Insolvents ;

Samuel C. Fatt,

Curator.

I, the undersigned, Samuel C. Fatt, duly appointed to the property of the said J. J. Arnton, jr. et al., insolvents, do hereby give notice, that a dividend sheet has been prepared in this matter, pursuant to article 772a of the code of civil procedure, and that all persons are required to govern themselves accordingly.

Dated at Montreal, this 15th day of June, 1894.

SAMUEL C. FATT,

Curator.

Room "G,"

Board of Trade Building,
Montreal, P. Q.

2844

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court.

In the matter of Henry T. Spawn, of Montreal,
Insolvent.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that, on this day, I, Edward Radford, of Montreal, accountant, was, by order of the said court, appointed curator to the property, real and personal of the said insolvent.

Creditors of the said insolvent are hereby notified to file their claims with me, at my office, within thirty days from this date.

EDWARD RADFORD,

Curator.

Office : Bank of Toronto Chambers,
260, Saint James street.

Montreal, 23rd July, 1894

2856

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court.

In re Jacques Beaulne, hotelkeeper, of the city of Montreal, said district,
Insolvent.

Notice is hereby given that a dividend sheet on the proceeds of the following immoveable, to wit :

A lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Montreal, as number two thousand seven hundred and fifty-two (No. 2752)—together with house and dependencies thereon erected, comprising two stores and five tenements fronting on Centre street, has been prepared, open to objection until the thirteenth day of August, 1894, after which day the dividends will be payable at the sheriff's office, at Montreal.

CHS. DESMARTEAU,

Curator.

Montreal, 27th July, 1894.

2890

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Dame Julia Chisholm, de la cité de
 Montréal, marchande de meubles, faisant affaires
 sous le nom de W. R. Fee & Co.
 Je, soussigné, William Alexander Caldwell, des
 cité et district de Montréal, comptable public, ai été
 dûment nommé curateur dans cette affaire.
 Les créanciers sont requis de produire leurs récla-
 mations dans mon bureau sous trente jours de cette
 date.

W. ALEX^R CALDWELL,
 Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
 1709, rue Notre-Dame.
 Montréal, 25 juillet 1894. 2897

Province de Québec, }
 District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Louis Caron & Fils, de Nicolet,
 Faillis.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a
 été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objec-
 tion jusqu'au 13e jour d'août 1894, après laquelle
 date les dividendes seront payables dans mon bureau.

F. VALENTINE,
 Curateur.

2899

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
 No. 108.

Olivier Faucher, des cité et district de Montréal, et
 y faisant commerce sous la raison sociale de
 "Faucher & Fils," Requéant ;

vs.

Edouard Provost, de la ville d'Acton, dans le dis-
 trict de Saint-Hyacinthe, commerçant et forge-
 ron, tant en son propre nom que comme y ayant
 fait affaires seul sous la raison de "Provost &
 Frère," Cédant.

Avis est par le présent donné que, le cédant
 ci-dessus nommé a fait, ce jour, cession de ses biens
 pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du
 protonotaire de cette cour.

FONTAINE, ST-JACQUES & FONTAINE,
 Avocats du requérant.
 Saint-Hyacinthe, 19 juillet 1894. 2900

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 In re Sénécal & Frère, marchands de nouveautés,
 de Montréal, Faillis ;

et

Chs Desmarteau, Curateur.
 Un premier bordereau de dividende a été préparé
 en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au
 14e jour d'août 1894, après laquelle date les divi-
 dendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue
 Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.
 Montréal, 25 juillet 1894. 2881

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dame M. Josée, Demanderesse ;

vs.

L. M. Jocks, marchand, de Caughnawaga,
 Défendeur absent.

Avis public est par le présent donné que, par
 ordre de la cour, le 23e jour de juillet 1894, j'ai été
 nommé curateur aux biens du dit failli absent, pour
 le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon
 bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
 Montréal, 25 juillet 1894. 2879

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Dame Julia Chisholm, of the city
 of Montreal, furniture dealer, trading under the
 name of W. R. Fee & Co.

I, the undersigned, William Alexander Caldwell,
 of the city and district of Montreal, public accountant,
 have been duly appointed curator in this matter.

Creditors are requested to file their claims at my
 office, within thirty days from this date.

W. ALEX^R CALDWELL,
 Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
 1709, Notre Dame street.
 Montreal, 25th July, 1894. 2898

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
 In the matter of Louis Caron & Fils, Nicolet,
 Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared
 in this matter, open to objection until the 13th
 August, 1894, after which date this dividend will be
 payable at my office.

F. VALENTINE,
 Curator.

2900

Province of Quebec, }
 District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*
 No. 108.

Olivier Faucher, of the city and district of Mon-
 treal, and doing business there under the name
 and firm of "Faucher & Fils," Petitioners ;

vs.

Edouard Provost, of the town of Acton, in the dis-
 trict of Saint Hyacinthe, trader and blacksmith,
 in his own name and as having done business
 there alone under the name of "Provost &
 Frère," Debtor assignee.

Notice is hereby given that the said insolvent
 has, this day, made an abandonment of his assets
 for the benefit of his creditors, at the prothonotary's
 office of this court.

FONTAINE, ST-JACQUES & FONTAINE,
 Petitioner's attorneys.
 Saint Hyacinth, 19th July, 1894. 2910

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re Sénécal & Frère, dry goods merchants, of
 Montreal, Insolvents ;

and

Chs. Desmarteau, Curator.
 A first dividend sheet has been prepared in this
 matter, and will be open to objection until the 14th
 day of August, 1894, after which date dividend will
 be payable at my office, No. 1598, Notre Dame
 street.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.
 Montreal, 25th July, 1894. 2882

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Dame M. Josée, Plaintiff ;

vs.

L. M. Jocks, merchant, of Caughnawaga,
 Defendant absentee.

Notice is hereby given that, on the 23rd day of
 July, 1894, by order of the court, I was appointed
 curator to the estate of the said defendant absentee,
 for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
 Montreal, 25th July, 1894. 2880

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Jacques Baulne, hôtelier, de Montréal.
Failli.

et

Chs. Desmarteau, Curateur.
Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 13e jour d'août 1894, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,

Curateur.
2887

Montréal, 25 juillet 1894.

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
In re H. Charlebois & Cie., marchands, de Hull, Q.,
Faillis ;

et

Chs. Desmarteau, Curateur.
Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 14e jour d'août 1894, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,

Curateur.
2883

Montréal, 25 juillet 1894.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re W. S. Dockrell, plombier, de Montréal,
Failli ;

et

Chs. Desmarteau, Curateur.
Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 13e jour d'août 1894, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,

Curateur.
2885No. 1598, rue Notre-Dame.
Montréal, 25 juillet 1894.

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } CHARLES HENRY HO-
No. 7. } VEY WADLEIGH,
Demandeur ; contre NOEL DUBOIS, Défendeur.

Une terre située dans le quatrième rang du canton de Kingsey, dans la paroisse de Saint-Félix, étant la moitié sud du lot de terre numéro huit (No. 8), du dit rang, contenant environ cent acres de terre en superficie, plus ou moins ; joignant au sud-ouest aux terres du cinquième rang, au nord-est aux terres du troisième rang, au nord à J. P. Lefebvre, et au

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Jacques Baulne, hotelkeeper, of Montreal,
Insolvent ;

and

Chs. Desmarteau, Curator.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 13th day of August, 1894, after which date dividend will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,

Curator.
2888

Montreal, 25th July, 1894.

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
In re H. Charlebois & Co., boot and shoe merchants,
of Hull, Q.,
Insolvents ;

and

Chs. Desmarteau, Curator.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 14th day of August, 1894, after which date dividend will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,

Curator.
2884

Montreal, 25th July, 1894.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re W. S. Dockrell, plumber, of Montreal,
Insolvent ;

and

Chs. Desmarteau, Curator.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 13th day of August, 1894, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,

Curator.

No. 1598, Notre Dame street.
Montreal, 25th July, 1894.

2886

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } CHARLES HENRY
No. 7. } CHOVEY WADLEIGH,
Plaintiff ; against NOEL DUBOIS, Defendant.

A land situate in the fourth range of the township of Kingsey, in the parish of Saint Félix, being the south half part of the lot of land number eight (No. 8), of said range, containing about one hundred acres of land in superficies, more or less ; joining south westerly to the lands of the fifth range, north easterly to the lands of the third range,

sud à Olivier Prince—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Félix de Kingsey, le ONZIEME jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après midi. Le dit bref rapportable le premier de septembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 6 juin 1894. 2255-2
[Première publication, 9 juin 1894.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir:) **M**ARIE URSULE FAU-
No. 2237.) **M**CHER, de la paroisse de
Sainte-Marie, fille majeure et usant de ses droits,
conturière, Demanderesse; contre JEAN BOUF-
FARD, de la paroisse du Sacré-Cœur de Marie,
comté de Mégantic, district d'Arthabaska, charbon
et forgeron, Défendeur, savoir:

Un emplacement situé en le village de la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, connu sous le numéro cinq cent quatre-vingt-un (581), du cadastre officiel de la dite paroisse, de trente-quatre pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin Royal aux eaux basses de la rivière Chaudière—avec maison aux-érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, le NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 28 mai 1894. 2089-3
[Première publication, 2 juin 1894.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

northerly to J. P. Lefebvre, and southerly to Olivier Prince—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Félix of Kingsey, on the ELEVENTH day of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the first day of September next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 6th June, 1894. 2256
[First published, 9th June, 1894.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit:) **M**ARIE URSULE FAU-
No. 2237.) **M**CHER, of the parish
of Sainte Marie, spinster, and dressmaker, Plaintiff;
against JEAN BOUFFARD, of the parish of Le
Sacré Cœur de Marie, county of Mégantic, district
of Arthabaska, wheelwright and blacksmith, Defen-
dant, to wit:

A lot situate in the village of the parish of Sainte Marie de la Beauce, known as number five hundred and eighty-one (581), of the official cadastre of the said parish, of thirty-four feet in front by the depth there may be between the Queen's highway and low water of the river Chaudière—with house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie de la Beauce, on the NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 28th May, 1894. 2090
[First published, 2nd June, 1894.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **GARDNER THOMAS**
 District de Montréal. } **BOOTH ET AL.,** De-
 No. 207. } mandeurs ; contre **SAMUEL**
BENHAM ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant à Thomas Orr, l'un des défendeurs :

La moitié indivise des lots de terre connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du township de Hemingford, comme lots numéros cent cinq *b* (105*b*) et cent six *i* (106*i*), dans le troisième rang (Granted Lands), contenant cent cinquante-deux arpents, deux roods et vingt-deux perches—et les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, LUNDI, le VINGT-QUATRE de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-six septembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office,

Beauharnois, 19 juillet 1894.

[Première publication, 21 juillet 1894.]

Sheriff.

2785

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **GARDNER THOMAS**
 District of Montreal. } **BOOTH ET AL.,** Plain-
 No. 207. } tiffs ; against **SAMUEL BEN-**
HAM ET AL., Defendants.

As belonging to Thomas Orr, one of the defendants :

The undivided half of lots of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the township of Hemingford, as lots number one hundred and five *b* (105*b*) and one hundred and six *i* (106*i*), in the third range (Granted Lands), containing one hundred and fifty-two arpents, two roods and twenty-two perches—together with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, MONDAY, on the TWENTY-FOURTH of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth September also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office,

Beauharnois, 19th July, 1894.

[First published, 21st July, 1894.]

Sheriff.

2786

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponis*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } **FELIX NOISEUX**, de la
 District de Bedford. } paroisse de L'Ange-Gar-
 No. 5315. } dien, dans le district de
 Saint-Hyacinthe, cultivateur, Demandeur ; contre
 les terres et tenements de **ALEXIS FORGUE ET**
AL., Défendeurs.

Ce morceau de terre étant la moitié sud du lot numéro vingt-quatre, dans le troisième rang des lots de l'arpentage primitif du canton de Farnham, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels de la partie est du canton de Farnham, sous le numéro trois cent soixante et un (361)—avec toutes les améliorations faites. La dite propriété immobilière appartenant aux dits défendeurs individuellement dans la proportion d'un huitième chacun.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Vincent, dans le village d'Adamsville, ainsi appelé, dans le comté de Brome et district de Bedford, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,

Sweetsburg, 19 juillet 1894.

[Première publication, 28 juillet 1894.]

Shérif.

2869

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } **FELIX NOISEUX**, of the
 District of Bedford. } parish of L'Ange Gardien,
 No. 5315. } in the district of Saint Hyacinthe, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of **ALEXIS FORGUE ET AL.,** Defendants.

That certain piece of land being the south half of lot number twenty-four, in the third range of lots of the primitive survey of the township of Farnham, and now known on the official plan and book of reference of the east part of the township of Farnham, as number three hundred and sixty-one (361)—with all improvements thereon. The said immovable property belonging to the said defendants undividedly in the proportion of one eighth to each.

To be sold at the parish church door of Saint Vincent, in the village of Adamsville, so called, in county of Brome and district of Bedford, on the SECOND day of OCTOBER next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the tenth day of October next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office,

Sweetsburg, 19th July, 1894.

[First published, 28th July, 1894.]

Sheriff.

2870

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } JAMES MILTIMORE, du
District de Bedford, } canton de Potton, dans le
No. 4788. } district de Bedford, cultiva-
teur, Demandeur; contre les meubles et immeubles
d'ALBERT HARDY, du canton de Potton, dans le
dit district, cultivateur, Défendeur.

Cette terre décrite comme suit :

1° Formant partie (N. Mid) du lot numéro un, dans le cinquième rang de l'arpentage primitif du canton de Potton, dans le district de Bedford, et maintenant connue aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Potton, sous le numéro trois cent soixante et quinze (375), contenant cinquante-quatre acres et 27/100, plus ou moins, en superficie.

2° Ce morceau de terre formant partie (E) du lot numéro un, dans le cinquième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Potton, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Potton, sous le numéro trois cent soixante et seize (376), contenant trente et un acres et 9/10 en superficie, plus ou moins.

3° La partie ouest du lot numéro un, dans le sixième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Potton, et maintenant connue aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Potton, sous le numéro six cent vingt-trois (623), contenant cinquante acres en superficie, plus ou moins.

4° La partie centre ouest du lot numéro un, dans le sixième rang de l'arpentage primitif du dit canton de Potton, et maintenant connue aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Potton, sous le numéro six cent vingt-quatre (624), contenant vingt-cinq acres en superficie.

Pour être vendus au bureau du registraire du comté de Brome, dans le village de Knowlton, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 19 juillet 1894. 2871
[Première publication, 28 juillet 1894.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Canada,

Province de Québec, } LOUIS ADOLPHE
District de Gaspé, } L ROBITAILLE, de
Comté de Bonaventure, } la cité de Québec, dans
à savoir: No. 655. } la province de Québec,
Demandeur; contre les biens et effets, terres et tenements de DAME EMMA MARY HAMILTON, fille majeure, ci-devant de New-Carlisle, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, et maintenant de lieux inconnus, Défenderesse.

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } JAMES MILTIMORE, of
District of Bedford, } the township of Potton,
No. 4788. } in the district of Bedford,
farmer, Plaintiff; against the goods and lands of
ALBERT HARDY, of the township of Potton, in
said district, farmer, Defendant.

That certain farm described as follows:

1° Forming part (N Mid) of lot number one, in the fifth range primitive survey of the township of Potton, in the district of Bedford, and now known on the official plan and in the book of reference of the said township of Potton, as number three hundred and seventy-five (375), containing fifty-four 27/100 acres, more or less, in superficies.

2° That piece of land forming part (E) of lot number one, in the fifth range of the primitive survey of the said township of Potton, now known on the official plan and in the book of reference of the said township of Potton, as number three hundred and seventy-six (376), containing thirty-one 9/10 acres in superficies, more or less.

3° The west part of lot number one, in the sixth range of the primitive survey of the said township of Potton, and now known on the official plan and in the book of reference of the said township of Potton, as number six hundred and twenty-three (623), containing fifty acres in superficies, more or less.

4° The west middle part of lot number one, in the sixth range of the primitive survey of the said township of Potton, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Potton, as number six hundred and twenty-four (624), containing twenty-five acres in superficies.

To be sold at the registry office for the county of Brome, in the village of Knowlton, on the NINTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the eighteenth day of October next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 19th July, 1894. 2872
[First published, 28th July, 1894.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court.

Canada,

Province of Quebec, } LOUIS ADOLPHE
District of Gaspé, } L ROBITAILLE, of
County of Bonaventure, } the city of Québec, in
to wit: No. 655. } the province of Québec,
Plaintiff; against the goods and chattels, and the lands and tenements of DAME EMMA MARY HAMILTON, spinster, formerly residing at New Carlisle, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, and now of parts unknown, Defendant.

La propriété immobilière suivante, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, à savoir :

1° Lot de ville numéro un, dans le premier rang des lots de ville de New-Carlisle susdit.

2° Lot de ville numéro soixante, dans le deuxième rang des lots de ville de New-Carlisle susdit.

3° Lot de ville numéro soixante et un, dans le troisième rang des lots de ville de New-Carlisle susdit.

4° Lot de ville numéro cent vingt, dans le quatrième rang des lots de ville de New-Carlisle susdit—avec une maison et partie d'une grange sur le dit lot, la partie restante de la dite grange étant sur le lot numéro un, lots de campagne ci-après décrits. Les quatre lots de ville ci-dessus décrits contenant chacun un acre de terre en superficie.

5° Comme aussi la partie est du lot de campagne numéro un, dans le premier rang du canton de Cox, immédiatement à l'est du terrain de ville de New-Carlisle, ayant environ trois acres et demi de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin de la Reine jusqu'à la Baie des Chaleurs ; bornée au sud par la dite Baie des Chaleurs, au nord par le chemin de la Reine, à l'est par le représentant de ci-devant l'honorable Louis Robitaille, et à l'ouest par la ligne de division entre le terrain de ville de New-Carlisle et les dits lots de campagne—avec une grange sus-érigée et une partie de grange, l'autre partie d'icelle étant sur le lot de ville No. 120, tel que ci-dessus décrit ; tous les susdits lots avec circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la première division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New-Carlisle, JEUDI, le ONZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif, C. B.
New-Carlisle, 23 juillet 1894. 2853
[Première publication, 28 juillet 1894.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } CHARLES C. GRANT,
No. 62. } baron de Longueuil, de la ville et du district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de DAME MARIA ANNE MARCHAND, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, veuve de feu Louis Decelles, Défenderesse.

1° Un lot et demi de terre situé au côté est de la rue Duchêne, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous les numéros trois cent quatre-vingt-sept et trois cent quatre-vingt-huit (Nos. 387 et 388)—avec les bâtisses y érigées.

The following immoveable property, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, to wit :

1° Town lot number one, in the first range of town lots of New Carlisle aforesaid.

2° Town lot number sixty, in the second range of town lots of New Carlisle aforesaid.

3° Town lot number sixty-one, in the third range of town lots of New Carlisle aforesaid.

4° Town lot number one hundred and twenty, in the fourth range of town lots of New Carlisle aforesaid—with a house and part of a barn on this said lot, the remaining portion of said barn being on the lot number one, country lots hereinafter described. The four town lots above described containing each one superficial acre of land.

5° As also the eastern part of country lot number one, in the first range of the township of Cox, immediately to the east of the town plot of New Carlisle, being about three and one-half acres in front by the depth that there may be from the Queen's highway to the Baie des Chaleurs ; bounded on the south by the said Baie des Chaleurs, on the north by the Queen's highway, on the east by the representatives of the late Honourable Louis Robitaille, and on the west by the divisional line between the town plot of New Carlisle and the said country lots—with a barn thereon erected and the remaining part of a barn, the other remaining portion of which is on town lot No. 120, as above described ; the whole of the above said lots with their several circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Bonaventure, at New Carlisle, on THURSDAY, the ELEVENTH day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff, C. B.
New Carlisle, 23rd July, 1894. 2854
[First published, 28th July, 1894.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *en d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } CHARLES C. GRANT,
No. 62. } baron de Longueuil, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME MARIA ANNE MARCHAND, of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, widow of the late Louis Decelles, Defendant.

1° A lot and half of land situate on the east side of Duchêne street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under the numbers three hundred and eighty-seven and three hundred and eighty-eight (Nos. 387 and 388)—with buildings thereon erected.

2° Un demi-lot de terrain situé au côté nord de la rue Saint-Charles, en la dite ville de Saint-Jean, connu et désigné sous le numéro six cents (No. 600), aux dits plan et livre de renvoi—avec les bâtisses y érigées.

3° Six lots de terre situés au côté est de la rue Allan, en la dite ville de Saint-Jean, connus et désignés aux dits plan et livre de renvoi respectivement sous les numéros huit cent quatre-vingt-neuf, huit cent quatre-vingt-douze, huit cent quatre-vingt-treize, huit cent quatre-vingt-seize, huit cent quatre-vingt-dix-sept et neuf cents (Nos. 889, 892, 893, 896, 897 et 900)—sans bâtisses.

4° Un demi-lot de terre situé au côté nord de la rue Lemoine, en la dite ville de Saint-Jean, connu et désigné sous le numéro sept cent quarante-quatre (No. 744), aux dits plan et livre de renvoi officiels—avec les bâtisses y érigées.

5° Un lot de terre situé au côté est de la rue Champlain, en la dite ville de Saint-Jean, connu et désigné sous le numéro cent quatorze (No. 114), aux dits plan et livre de renvoi officiels—avec deux maisons et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean susdite, le SIXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour d'aout prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 30 mai 1894. 2107-3
[Première publication, 2 juin 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **GILBERT GREGOIRE**,
No. 262. } cultivateur, de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, Demandeur ; contre les terres et tenements de **NAPOLÉON LAPORTE**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Alexandre, dans le dit district, Défendeur.

1° Un lopin de terre situé au sud du Petit Rang, en la paroisse de Saint-Alexandre, dans le district d'Iberville, de la contenance de deux arpents sur huit arpents, au trait carré des lots Nos. 379, 380 et partie du No. 381, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Alexandre susdite, sous le numéro trois cent quatre-vingt-neuf (No. 389)—sans bâtisses y érigées.

2° Une terre située au côté sud du Petit Rang, en la dite paroisse de Saint-Alexandre, de la contenance de quatre arpents de front sur seize arpents de profondeur, connue et désignée sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Alexandre, sous le numéro trois cent quatre-vingts (No. 380)—avec maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Alexandre, le TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de septembre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 26 juin 1894. 2511-2
[Première publication, 30 juin 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **DUNCAN MACDONALD**,
No. 277. } écuyer, manufacturier, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, Demandeur ; contre les terres et tenements de **JOSEPH POUTRE**, charretier, de la dite ville de Saint-Jean, Défendeur.

Un lot de terre situé au côté sud-ouest des rues Champlain et Saint-George, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, connu et désigné

2° Half a lot of land situated on the north side of Saint Charles street, in the said town of Saint Johns, known and designated under the number six hundred (No. 600), on the said plan and book of reference—with the buildings thereon erected.

3° Six lots of land situated on the east side of Allan street, in the said town of Saint Johns, known and designated on the said plan and book of reference respectively under the numbers eight hundred and eighty-nine, eight hundred and ninety-two, eight hundred and ninety-three, eight hundred and ninety-six, eight hundred and ninety-seven and nine hundred (Nos. 889, 892, 893, 896, 897 and 900)—without buildings.

4° Half a lot of land situated on the north side of Lemoine street, in the said town of Saint Johns, known and designated under the number seven hundred and forty-four (No. 744), on the said official plan and book of reference—with the buildings thereon erected.

5° A lot of land situated on the east side of Champlain street, in the said town of Saint Johns, known and designated under the number one hundred and fourteen (No. 114), on the said official plan and book of reference—with two houses and other buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint John aforesaid, on the SIXTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the SEVENTH day of August next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 30th May, 1894. 2108
[First published, 2nd June, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **GILBERT GREGOIRE**,
No. 262. } farmer, of the parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, Plaintiff ; against the lands and tenements of **NAPOLÉON LAPORTE**, farmer, of the parish of Saint Alexandre, in the said district, Defendant.

1° A piece of ground situated on the south of the Petit Rang, in the parish of Saint Alexandre, in the district of Iberville, containing two arpents by eight arpents, at the boundary line (*trait carré*) of lots Nos. 379 and 380 and part of the number 381, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Alexandre, under the number three hundred and eighty-nine (No. 389)—without buildings thereon erected.

2° A farm situated at the south side of the Petit Rang, in the said parish of Saint Alexandre, containing four arpents in width by sixteen arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Alexandre, under the number three hundred and eighty (No. 380)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Alexandre, on the THIRD day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eleventh day of September next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 26th June, 1894. 2512
[First published, 30th June, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **DUNCAN MACDONALD**,
No. 277. } Esquire, manufacturer, of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JOSEPH POUTRE**, carter, of the said town of Saint Johns, Defendant.

A lot of land situated on the south west corner of Champlain and Saint George streets, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, known and

aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville, sous le numéro cent vingt-sept (No. 127), de la contenance de soixante et douze pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur — avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitieme jour d'août prochain.

CHAS. ARPIN,

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 30 mai 1894.

[Première publication, 2 juin 1894.]

Shérif.
2105-3

designated on the official plan and book of reference of the said town, under the number one hundred and twenty-seven (No. 127), containing seventy-two feet in front by one hundred and forty-four feet in depth—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the SIXTH day of AUGUST next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of August next.

CHAS. ARPIN,

Sheriff's Office,
Saint Johns, 30th May, 1894.

[First published, 2nd June, 1894.]

Sheriff.
2106

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été aisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir:) **LE CREDIT FONCIER**
No. 2132.) **FRANCO-CANADIEN**,
corps politique dûment constitué suivant la loi et ayant son principal bureau d'affaires en la cité et le district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de EDMOND LEGER, FILS D'ANDRÉ, cultivateur, de la paroisse de Rigaud, dans le district de Montréal, Défendeur.

Une terre avec continuations sises et situées en la dite paroisse de Sainte-Madeleine de Rigaud, en l'endroit appelé "Anse-à-la-Raquette," connues et désignées sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Madeleine de Rigaud, sous les numéros quatre-vingt-dix-sept et quatre-vingt-dix-huit (Nos. 97 et 98), contenant trois arpents de front sur cinquante-sept arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; tenant devant à la rivière Ottawa, derrière aux terres de la Côte Saint-Georges, joignant d'un côté à celle de James Fletcher, écuyer, et d'autre côté celle de Honoré Léger—avec maisons, granges et autres dépendances y érigées; mais à distraire du numéro quatre-vingt-dix-sept (No. 97) une lisière de terre appartenant à la compagnie du chemin de fer Montréal & Ottawa, ci-devant connu sous le nom de Vaudreuil & Prescott, traversant le dit lot et ayant quatre-vingts pieds de largeur sur cinq cent quatre-vingt-douze pieds de longueur, mesure anglaise, formant en superficie un arpent et vingt-huit perches.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Madeleine de Rigaud, le VINGT-NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,
Montréal, 25 juillet 1894.

[Première publication, 28 juillet 1894.]

Shérif.
2893

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit:) **LE CREDIT FONCIER**
No. 2132.) **FRANCO-CANADIEN**,
a body politic and corporate having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of EDMOND LEGER, SON OF ANDRÉ, farmer, of the parish of Rigaud, district of Montreal, Defendant.

A land with abuts (*continuations*) being and lying in the said parish of Sainte Madeleine de Rigaud, in the place called "Anse à la Raquette," known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Sainte Madeleine de Rigaud, as numbers ninety-seven and ninety-eight (Nos. 97 and 98), containing three arpents in front by fifty-seven arpents in depth, the whole more or less, without guarantee as to the precise measurement; joining in front to the Ottawa river, in rear to the lands of the Côte Saint Georges, on one side to James Fletcher, esquire, and on the other side by Honoré Léger—together with houses, barns and other dependencies thereon erected; but to detach from number ninety-seven (No. 97) a strip of land belonging to the Montreal & Ottawa Railway Company, heretofore known under the name of Vaudreuil & Prescott, crossing the said lot and containing eighty feet in width by five hundred and ninety-two feet in length, english measure, forming in superficies one arpent and twenty-eight perches.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Madeleine de Rigaud, on the TWENTY-NINTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of September next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,
Montreal, 25th July, 1894.

[First published, 28th July, 1894.]

Sheriff.
2894

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **WILFRID LA ROSE**, No. 733, avocat, résidant dans la paroisse de Verchères, district de Montréal, ayant son bureau d'avocat et pratiquant comme tel en la cité de Montréal, et **J. ARTHUR BERNARD**, avocat, de la cité de Montréal, dit district, respectivement Demandeurs et avocats distrayant de frais ; contre les terres et tenements de **AZARIE MALO**, de la paroisse de Sainte-Julie, district de Montréal, Défendeur.

Un lopin de terre sis et situé dans la paroisse de Sainte-Julie, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Julie, sous le numéro deux cent quatre-vingt-huit ; borné au nord-est et au nord-ouest par le numéro trois cent dix-neuf, au sud-est par les numéros deux cent quatre-vingt-cinq et deux cent quatre-vingt-sept, au sud partie par le numéro deux cent quatre-vingt-cinq et partie par le chemin public, et au sud-ouest partie par le numéro deux cent quatre-vingt-neuf et partie par le chemin public, contenant un arpent et quatre-vingt-onze perches en superficie—avec maison, boutique, etc. dessus construites ; avec de plus un engin de quatre forces et la chaudière et accessoires, un tour et une scie ronde avec accessoires cloués, vissés au dit immeuble.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Julie, le VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAUDEAU.

Bureau du Shérif, Shérif,
Montréal, 25 juillet 1894. 2891
[Première publication, 28 juillet 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **AZARIE BRODEUR**, tailleur, No. 2317, des cité et district de Montréal, en sa qualité de tuteur de Evelina Aldina et Hector Brodeur, enfants mineurs issus du mariage de feu Christostome Brodeur, de son vivant marchand, de Varennes, dit district, et de feu Dame Rose Delima Choquette, J. Pantaléon Beauchamp, employé civil, du même lieu, en sa qualité de tuteur d'Arca Beauchamp, enfant mineure née du second mariage de la dite feu Dame Rose Delima Choquette et de Félix Beauchamp, bourgeois, de Varennes, dit district, Henri Brodeur, soldat régulier de l'armée américaine, de Newport, dans l'Etat du Rhode-Island, l'un des Etats-Unis d'Amérique, Azarie Choquette, pharmacien, de la ville de Lawrence, dans l'Etat du Massachusetts, l'un des Etats-Unis d'Amérique, Eliza Brodeur, en religion Sœur Lucien, religieuse de la communauté des Sœurs de la Providence, fille majeure et usant de ses droits, de la ville d'Olympia, dans l'Etat de Washington, l'un des Etats-Unis d'Amérique, Dame Hermine Brunet, de Montréal susdit, veuve de feu Henri Choquette, en son vivant médecin, du même lieu, en sa qualité d'exécutrice testamentaire du dit feu Henri Choquette, Dame Delphine Laurent, de Montréal susdit, veuve de feu Henri Choquette, père, en son vivant bourgeois, du même lieu, Dame Zoé Choquette, du même lieu, épouse séparée de biens de Bruno Lalumière, bourgeois, du même lieu, ce dernier pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Dame Octavie Choquette, du même lieu, épouse séparée de biens de Victor Durand, menuisier, du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Dame Fanny Choquette, du même lieu, épouse séparée de biens de Jean-Baptiste Alfred Alarie, agent d'assurance, du même lieu, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes ; la dite Evelina Brodeur, fille majeure et usant de ses droits, des cité et district de Montréal, Demanderesse par reprise d'instance ; contre les terres et

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **WILFRID LAROSE**, advocate, residing in the parish of Verchères, district of Montreal, having his office and practising as such in the city and district of Montreal, and **J. ARTHUR BERNARD**, advocate, of the city of Montreal, said district, respectively Plaintiffs and advocates distraying for costs ; against the lands and tenements of **AZARIE MALO**, of the parish of Sainte-Julie, district of Montreal, Defendant.

A lot of land being and lying in the parish of Sainte-Julie, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Sainte-Julie, as number two hundred and eighty-eight ; bounded to the north east and to the north west by number three hundred and nineteen, to the south east by numbers two hundred and eighty-five and two hundred and eighty-seven, to the south partly by number two hundred and eighty-five and partly by the public road, and to the south west partly by number two hundred and eighty-nine and partly by the public road, containing one arpent and ninety-one perches in superficies— together with house, shop &c. thereon erected ; and with an engine of four horse-powers and boiler and accessories, a lathe and a circular saw with accessories nailed and screwed to the said immovable.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Julie, on the TWENTY-NINTH day of the SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of October next.

J. R. THIBAUDEAU.

Sheriff's Office, Sheriff,
Montreal, 25th July, 1894. 2892
[First published, 28th July, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **AZARIE BRODEUR**, tailor, No. 2317, of the city and district of Montreal, in his quality of tutor appointed to Evelina Aldina and Hector Brodeur, minor children issued from the marriage of the late Christostome Brodeur, in his lifetime merchant, of Varennes, said district, and of the late Dame Rose Delima Choquette, J. Pantaléon Beauchamp, civil employee, of the same place, in his quality of tutor appointed to Arca Beauchamp, minor child issued from the second marriage of the said late Dame Rose Delima Choquette and of Felix Beauchamp, gentleman, of Varennes, said district, Henri Brodeur, regular soldier of american army, of Newport, in the Rhode-Island State, one of the United States of America, Azarie Choquette, apothecary, of the town of Lawrence, in the Massachusetts State, one of the United States of America, Eliza Brodeur, *en religion Sœur Lucien*, nun of the Communauté des Sœurs de la Providence, spinster using of her rights, of the town of Olympia, in the State of Washington, one of the United States of America, Dame Hermine Brunet, of Montreal aforesaid, widow of the late Henri Choquette, in his lifetime physician, of the same place, in her quality of testamentary executrix of the said late Henri Choquette, Dame Delphine Laurent, of Montreal aforesaid, widow of the late Henri Choquette, senior, in his lifetime gentleman, of the same place, Dame Zoé Choquette, of the same place, wife separated as to property of Bruno Lalumière, gentleman, of the same place, and this last to authorize his said wife for the present, Dame Octavie Choquette, of the same place, wife separated as to property of Victor Durand, joiner, of the same place, and this last to authorize his said wife for the presents, Dame Fanny Choquette, of the same place, wife separated as to property of Jean Baptiste Alfred Alarie, insurance agent, of the same place, and this last to authorize his said wife for the presents ; the said Evelina Brodeur, spinster using of her rights, of the city and district

tenements de JOSEPH LOUIS BARRE, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lopin de terre situé en la Côte Saint-Laurent, en la paroisse Saint-Laurent, dans le district de Montréal, faisant partie du lot numéro deux mille six cent vingt-neuf (2629), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Laurent, et étant la partie sud du susdit lot de terre; contenant à peu près le dit lopin de terre vingt arpents en superficie et de forme irrégulière, sans aucune garantie de mesure précise, enfermé dans les limites qui suivent et comprenant cette partie sud du susdit lot qui part du trait carré qui sépare ce lot de terre d'un nommé Conte ou représentants, et qui va en descendant se dirigeant dans le nord jusqu'au premier travers de pierre avoisant le dit lopin de terre sur la terre ou lot de sieur Jérémie Montpellier dit Beaulieu, tenant d'un côté au nord-est à Lionais *et al.*, ou représentants, d'autre côté à Messieurs Vervais et Gauthier, la plus grande partie en bois debout — avec maison en bois dessus construite.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Laurent, le VINGT-NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 25 juillet 1894. 2895
[Première publication, 28 juillet 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } WILLIAM DENON ET
No. 12. } JOSEPH R. FAIR,
de la cité de Montréal, curateurs conjoints nommés
aux biens du failli, GEORGE CLARKE BISHOP,
de la cité de Montréal, conformément à l'article 772
du code de procédure civile, tel qu'amendé par 48e
Victoria, chapitre 22, section 6, pour la vente et la
saisie de la propriété immobilière suivante, à sa-
voir :

Une partie du lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, et connu comme lot numéro six cent cinquante-six (656), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, la dite partie étant la partie nord-est de cette partie du dit lot numéro six cent cinquante-six (656), dont le dit G. C. Bishop a acquis de William Workman, par acte de vente passé devant J. C. Griffin, notaire public, le dixième jour de décembre dix-huit cent soixante et treize, contenant quarante pieds de front sur quatre-vingt-huit pieds de profondeur, mesure anglaise; et bornée en front par la rue Osborne, ci-devant rue Janvier, en arrière par le lot numéro six cent cinquante-cinq (655), sur les dits plan et livre de renvoi officiels, du côté nord-est par la propriété de William Robb, étant une autre partie du dit lot six cent cinquante-six (656), et du côté sud-ouest par une autre partie du dit lot six cent cinquante-six (656), vendue par le dit George Clarke Bishop à Dame Celina Torrance, veuve de feu John Fraser, par acte passé devant le dit J. C. Griffin, notaire public — avec la maison en pierre de taille et autres bâtisses érigées sur la dite partie de terre, et avec tous les accessoires, droits et appartenances y appartenant.

Pour être vendue dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 11 juillet 1894. 2531-2
[Première publication, 30 juin 1894, est nulle.]
[Première publication, 14 juillet 1894.]

of Montreal, Plaintiff by *reprise d'instance*; against the lands and tenements of JOSEPH LOUIS BARRE, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the Côte Saint Laurent, in the parish Saint Laurent, in the district of Montreal, forming part of lot number two thousand six hundred and twenty-nine (2629), of the official plan and in the book of reference of the said parish Saint Laurent, and being the south part of the said lot of land; containing about the said lot of land twenty arpents in superficies and of irregular outline, without guarantee as to the precise measurement, enclosed in the following limits and comprising that south part of the said lot which starts from the division line between this lot of land and the lot of Conte, so called, or representatives, going towards the low part in the north direction as far as the first stone crossing near the said lot of land on the land or lot of Sieur Jérémie Montpellier dit Beaulieu, joining on one side to the north east to Lionais *et al.*, or representatives, on the other side to Messieurs Vervais and Gauthier, the most part in wood — together with wooden house thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Laurent, on the TWENTY-NINTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of October next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 25th July, 1894. 2896
[First published, 28th July, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } WILLIAM DENON AND
No. 12. } JOSEPH R. FAIR, of the
city of Montreal, joint curators appointed to the
insolvent estate of GEORGE CLARKE BISHOP,
of the city of Montreal, pursuant to article 772 of
the code of civil procedure, as amended by the 48th
Victoria, chapter 22, section 6, for the sale and
seizure of the following immoveable property, to
wit :

A part of the lot of land situate in the Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, and known as lot number six hundred and fifty-six (656), upon the official plan and in the book of reference of said ward, the said part being the north east part of that portion of said lot number six hundred and fifty-six (656), which said G. C. Bishop acquired from William Workman, by deed of sale passed before J. C. Griffin, notary public, the tenth day of December, eighteen hundred and seventy-three, containing forty feet in front by eighty-eight feet in depth, english measure; and bounded in front by Osborne street, heretofore Janvier street, in rear by lot number six hundred and fifty-five (655), upon said official plan and book of reference, on the north east side by the property of William Robb, being another portion of said lot six hundred and fifty-six (656), and on the south west side by another portion of said lot six hundred and fifty-six (656), sold by the said George Clarke Bishop to Dame Celina Torrance, widow of the late John Fraser, by deed passed before the said J. C. Griffin, notary public — with the cut stone house and other buildings erected upon the said part of land, and with all the accessories, rights and appurtenances thereto belonging.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of September next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Shérif.
Montreal, 11th July, 1894. 2532
[First publication, 30th June, 1894, is null.]
[First published, 14th July, 1894.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir :) **A** DOLPHE MAJOR, bourgeois, des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref émané en cette cause, de WILFRID DAIGNEAU, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville, district de Montréal, Défendeur, maintenant entre les mains de Léon Larin, dûment nommé curateur au délaissement fait par le dit défendeur.

1° Un lot de terre sis et situé dans la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville, comté de Chambly, dans le district de Montréal ; borné en front par le chemin du sixième rang, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la susdite paroisse, sous le numéro deux cent cinquante-huit (258)—avec bâtisse dessus construite.

2° Une terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville, comté de Chambly, dans le district de Montréal ; bornée en front par le chemin du sixième rang, et connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la susdite paroisse, sous le numéro deux cent cinquante-neuf (259)—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville, le TRENTE-UNIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'août prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 27 juin 1894. 2533-2
[Première publication, 30 juin 1894.]

FIERI FACIAS.

Court d' Circuit — District de Montréal.

Montréal, à savoir :) **M**ICHEL MILLEN, marchand, de Saint-Vincent de Paul, Demandeur ; contre les terres et tenements de GODFROY MONETTE, de Saint-Vincent de Paul, dit district de Montréal, Défendeur.

Un certain lot de terre sis et situé dans la concession de la Côte du Sud, en la paroisse de Sainte-Dorothée, dans le district de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro dix-neuf (19), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Dorothée, dans le district de Montréal, le dit lot de terre contenant trois arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur ; tenant devant au chemin de la dite Côte du Sud, et à celle du bord de l'eau—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Dorothée, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'août prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 30 mai 1894. 2127-3
[Première publication, 2 juin 1894.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir :) **L**OUIS VINCENT, orfèvre No. 1243.) **L** et argentier, de la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, en sa qualité de tuteur à Joseph Louis René Vincent, Joseph Wilfrid Mederic Vincent, Joseph Henri Albert Vincent et Joseph Ulric Albert Vincent, issus de son mariage avec Eloïse Lacoste dit Languedoc, en son vivant du dit lieu de Saint-Henri, et maintenant décédée, Demandeur ; et le dit Louis Vincent, orfèvre et argentier, de la dite ville de Saint-Henri, en sa qualité de tuteur à Joseph Louis René Vincent, Joseph Wilfrid Mederic Vincent, Joseph Ulric Albert Vincent, issus de son mariage avec Eloïse Lacoste dit Languedoc, en son vivant du dit lieu de Saint-Henri, Demandeur par reprise d'instance ; contre les terres et tenements de LOUIS NAPOLEON SAINTE-MARIE, ci-devant

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit :) **A** DOLPHE MAJOR, gentleman, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ issued in this cause of WILFRID DAIGNEAU, farmer, of the parish of La Sainte Famille de Boucherville, district of Montreal, Defendant, now in the hands of Léon Larin, curator duly appointed to the surrender made by the defendant.

1° A lot of land situate and being in the parish of Sainte Famille de Boucherville, county of Chambly, in the district of Montreal ; bounded in front by the sixth range road, and known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as number two hundred and fifty-eight (258)—with building thereon erected.

2° A land situate and being in the parish of Sainte Famille de Boucherville, county of Chambly, district of Montreal ; bounded in front by the sixth range road, and known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as number two hundred and fifty-nine (259)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of La Sainte Famille de Boucherville, on the THIRTY-FIRST day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of August next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 27th June, 1894. 2534
[First published, 30th June, 1894.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court — District of Montreal.

Montreal, to wit :) **M**ICHEL MILLEN, merchant, of Saint Vincent de Paul, Plaintiff ; against the lands and tenements of GODFROY MONETTE, of Saint Vincent de Paul, said district of Montreal, Defendant.

A certain lot of land situate in the concession of the Côte du Sud, in the parish of Sainte Dorothée, in the district of Montreal, known and designated as being lot number nineteen (19), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Dorothée, in the district of Montreal, said lot of land containing three arpents in width by twenty arpents in depth ; bounded in front by the road of the said Côte du Sud, and by the road along the edge of the water—with outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Dorothée, on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of August next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 30th May, 1894. 2128
[First published, 2nd June, 1894.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit :) **L**OUIS VINCENT, goldsmith No. 1243.) **L** and silversmith, of the town of Saint Henri, in the district of Montreal, in his quality of tutor of Joseph Louis René Vincent, Joseph Wilfrid Mederic Vincent, Joseph Henri Albert Vincent and Joseph Ulric Albert Vincent, issue of his marriage with Eloïse Lacoste dit Languedoc, in her lifetime of the same place of Saint Henri, now deceased, Plaintiff ; and the said Louis Vincent, goldsmith and silversmith, of the said town of Saint Henri, in his quality of tutor to Joseph Louis René Vincent, Joseph Wilfrid Mederic Vincent, Joseph Ulric Albert Vincent, issue of his marriage with Eloïse Lacoste dit Languedoc, in his lifetime of the same place, Saint Henri. Plaintiff in continuance of suit ; against the lands and tenements of LOUIS NAPOLEON SAINTE-MARIE,

cultivateur, de la paroisse de Saint-Hubert, dans le district de Montréal, maintenant résidant à la Côte Visitation, dans le district de Montréal. Défendeur.

1° Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Hubert, dans le district de Montréal, connue et désignée sous le numéro cinquante-six (56), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Hubert, faits pour les fins d'enregistrement; bornée en front partie par le chemin de péage de Longueuil à Chambly, et partie par le lot numéro cinquante-cinq (55), des susdits plan et livre de renvoi—avec les bâties dessus érigées.

2° Une terre sise et située partie en la paroisse de Saint-Bruno et partie en la paroisse de Saint-Hubert, dans le district de Montréal, connue et désignée partie sous le numéro cent treize (113), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bruno, et partie sous le numéro cinquante-sept (57), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hubert, faits pour les fins d'enregistrement; bornée en front par le rang du Canal—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Hubert, le QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 30 mai 1894.

Shérif.
2123-3

[Première publication, 2 juin 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ALEXANDER MANN**
No. 2590. } **FOSTER**, des cité et
district de Montréal, gentleman, Demandeur ;
contre les terres et tenements de **ALFRED BENN**,
du même lieu, Défendeur.

Lots de subdivision numéros 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110 et 113, du lot officiel numéro deux cent quatre-vingt-deux, de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, les dits lots faisant front sur l'avenue Argyle, dans la Côte Saint-Antoine.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif,
Montréal, 27 juin 1894.

Shérif.
2527-2

[Première publication, 30 juin 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **FREDERICK L. BEIQUE**,
No. 667. } **EUGENE LAFONTAINE**,
EDOUARD L. TURGEON et **DAVID**
CHARLES ROBERTSON, tous quatre avocats,
des cité et district de Montréal, y pratiquant ensemble
comme tels sous le nom de **Beïque, Lafontaine,**
Turgeon et Robertson, Demandeurs sur distraction
de frais ; contre les terres et tenements de **WILLIAM**
JOHNSON, des cité et district de Montréal,
Défendeur ; dans une certaine cause où **Eusèbe Tougas**,
de la dite cité de Montréal, manufacturier de peinture,
y faisant affaires comme tels sous les nom
et raison de **P. D. Dods & Co.**, était demandeur,
et le dit **William Johnson**, défendeur.

Saisi comme appartenant au dit **William Johnson**,
l'immeuble suivant, à savoir :

Un certain morceau de terre situé dans la cité de Montréal, sur le côté sud du bassin numéro deux, du canal Lachine, et connu sur le plan déposé au bureau du Commissaire des Travaux Publics pour la province du Canada, à savoir : la présente Puissance du Canada, comme lot hydraulique numéro cinq, et la moitié nord-est du lot hydraulique numéro six ; borné comme suit : en front par une ligne parallèle et à une distance de dix pieds de la face du mur du dock ou quai, en arrière par une ligne passant entre

heretofore farmer, of the parish of Saint Hubert, in the district of Montreal, now residing at *La Côte Visitation*, in the district of Montreal, Defendant.

1° A land situate and being in the parish of Saint Hubert, in the district of Montreal, known and designated as number fifty-six (56), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Hubert, prepared for registration purposes ; bounded in front partly by the turnpike road from Longueuil to Chambly, and partly by lot number fifty-five (55), of the said plan and book of reference—with the buildings thereon erected.

2° A land situate and being partly in the parish of Saint Bruno, and partly in the parish of Saint Hubert, in the district of Montreal, known and designated partly as number one hundred and thirteen (113), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Bruno, and partly by number fifty-seven (57), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Hubert, made for registration purposes ; bounded in front by the Canal range—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Hubert, on the FOURTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,

Montreal, 30th May, 1894.

Sheriff.
2124

[First published, 2nd June, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ALEXANDER MANN**
No. 2590. } **FOSTER**, of the city and
district of Montreal, gentleman, Plaintiff ; against
the lands and tenements of **ALFRED BENN**, of
the same place, Defendant.

Subdivision lots numbers 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110 and 113, of lot official number two hundred and eighty-two, of the parish of Montreal, in the district of Montreal, said lots fronting on Argyle Avenue, in Côte Saint Antoine.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office,

Montreal, 27th June, 1894.

Sheriff.
2528

[First published, 30th June, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **FREDERICK L. BEIQUE**,
No. 667. } **EUGENE LAFONTAINE**,
EDWARD L. TURGEON and **DAVID CHARLES**
ROBERTSON, all four advocates, of the city and
district of Montreal, and there practising together
as such under the firm name of "**Beïque, Lafontaine,**
Turgeon & Robertson." Plaintiffs sur distraction
de frais ; against the lands and tenements of **WILLIAM**
JOHNSON, of the city and district of
Montreal, Defendant ; in a certain suit wherein
Eusèbe Tougas, of the said city of Montreal, paint
manufacturer, and as such there doing business
under the name and style of **P. D. Dods & Co.**, was
plaintiff, and the said **William Johnson**, defendant.

Seized as belonging to the said **William Johnson**,
the following immoveable, to wit :

A certain parcel of land situate in the city of Montreal, on the south side of basin number two, of the Lachine Canal, and known on the plan deposited in the office of the Commissioner of Public Works for the Province of Canada, to wit : the present Dominion of Canada, as hydraulic lot number five, and the north easterly half of hydraulic lot number six ; bounded as follows : in front by a line parallel with and ten feet distant from the face of the dockwall or wharf, in rear by the line

la propriété des commissaires du havre et James McDougall et autres, par acte passé devant J. S. Hunter, N. P., le vingt-sixième jour de décembre dix-huit cent soixante et treize, du côté nord-est par le lot hydraulique numéro quatre, la propriété de Warden King, et au sud-ouest par la moitié sud-ouest du lot hydraulique numéro six, la propriété de Peck, Benny & Co., et contenant cent vingt pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir entre la dite ligne parallèle jusqu'au mur du dock et la propriété des commissaires du havre (à déduire d'icelui le chemin appelé "Mill Street", de quarante pieds de largeur, lequel traverse la dite propriété à environ cent cinquante pieds de la face du dit mur du dock)—avec toutes les bâtisses de toute espèce et description sus-érigées, et toutes les machines, arbre de couche, engins, roue mue par l'eau, empellement et dalles qui s'y trouvent. La dite terre ci-dessus décrite étant plus connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, comme lot numéro cinq cent trente-cinq (535) et la moitié nord-est du lot numéro cinq cent trente-six ($\frac{1}{2}$ N. E. 536), sur le côté nord de Mill Street, dans la dite cité, et les parties de lots numéro cinq cent vingt-quatre (524) et de la moitié nord-est du lot numéro cinq cent vingt-trois ($\frac{1}{2}$ N. E. 523), entre la dite Mill Street et la propriété des dits commissaires du havre.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 27 juin 1894. 2529-2
[Première publication, 30 juin 1894.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ALPHONSE RICHER**, de
No. 428. } la paroisse de Saint-Hilaire, dans le district de Saint-Hyacinthe, bourgeois, Demandeur ; contre les terres et tenements de **THEOPHILE GERVAIS**, de la paroisse de Beceil, district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement situé au village de Beceil, faisant partie du terrain connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Beceil, sous le numéro cent huit (No. 108), contenant soixante-dix-neuf (79) pieds de front sur un arpent de profondeur ; tenant devant à la rue Saint-Joseph, en profondeur à Euclide Préfontaine comme représentant Joseph Pigeon, d'un côté à une rue et de l'autre côté à Charles St. Georges—avec une maison servant d'hôtel et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Beceil, le QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'aout prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 30 mai 1894. 2125-3
[Première publication, 2 juin 1894.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont

established between the property of the Harbour Commissioners and James McDougall and others, by deed executed before J. S. Hunter, N. P., on the twenty-sixth December, eighteen hundred and seventy-three, on the north east side by hydraulic lot number four, the property of Warden King, and to the south west by the south west half of hydraulic lot number six, the property of Peck, Benny & Co., and containing one hundred and twenty feet in front by the depth there may be between the said line parallel to the dockwall and the property of the Harbour Commissioners (deduction therefrom to be made of the roadway called "Mill Street", of forty feet in width, which crosses the said property at about one hundred and fifty feet from the face of said dockwall)—with all the buildings of every kind and description thereon erected, and all machinery, shafting, engines, water wheels, sluice and flumes thereto attached. The said land above described being better known and designated upon the official plan and in the book of reference of the Saint Ann's ward, of the said city of Montreal, as lot number five hundred and thirty-five (535) and the north east half of lot number five hundred and thirty-six (N. E. $\frac{1}{2}$ 536), on the north side by "Mill Street," in the said city, and the portions of lots number five hundred and twenty-four (524) and of the north east half of lot number five hundred and twenty-three (N. E. $\frac{1}{2}$ 523), between said "Mill Street" and the property of said Harbour Commissioners.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of September next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 27th June, 1894. 2530
[First published, 30th June, 1894.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ALPHONSE RICHER**, of
No. 428. } the parish of Saint Hilaire, in the district of Saint Hyacinthe, gentleman, Plaintiff ; against the lands and tenements of **THEOPHILE GERVAIS**, of the parish of Beceil, district of Montreal, Defendant.

A lot situate in the village of Beceil, forming part of the lot known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Beceil, as number one hundred and eight (No. 108), containing seventy-nine (79) feet in front by one arpent in depth ; bounded in front by Saint Joseph street, in rear by Euclide Préfontaine as representing Joseph Pigeon, on one side by a street, and on the other side by Charles St. George—with a house used as a hotel and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Beceil, on the FOURTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 30th May, 1894. 2126
[First published, 2nd June, 1894.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known

par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 273. } ALPHONSE GABRIEL ST-JULIEN, de Papineauville, dans le district d'Ottawa, marchand et financier, Demandeur; contre les terres et tenements de WILLIAM O'BRIEN, de la paroisse de Sainte-Angélique, dans le comté et district d'Ottawa, présentement résidant à Renfrew, dans la province d'Ontario, Défendeur, savoir :

La terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Angélique, connue comme les lots numéros 41 et 42, du plan officiel et livre de renvoi de la paroisse de Sainte-Angélique, dans le comté d'Ottawa—avec les bâtisses et les améliorations dessus érigées, et tout suivant l'article 635 C. P. C.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angélique, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 23 juin 1894. 2499-2
[Première publication, 30 juin 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 256. } JAMES McCABE, du canton de Wells, district d'Ottawa, commerçant. Demandeur; contre les terres et tenements d'EUGENE ALIE, du canton de Wells, ERNEST ALIE, du canton de McGill, et ADEMAR ALIE, du canton de Wright, tous dans le comté d'Ottawa, Défendeurs, à savoir :

Les lots numéros cinquante-trois et cinquante-quatre, du premier rang du canton de Wells, et les numéros un et deux, du quatrième rang du canton de McGill, dans le district d'Ottawa.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août 1894.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 28 mai 1894. 2101-3
[Première publication, 2 juin 1894.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze

according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Canada, Province of Quebec, District of Ottawa, No. 273. } ALPHONSE GABRIEL ST-JULIEN, from Papineauville, in the district of Ottawa, merchant and financier, Plaintiff; against the lands and tenements of WILLIAM O'BRIEN, of the parish of Sainte-Angélique, in the county and district of Ottawa, presently residing in Renfrew, in the province of Ontario, Defendant, viz :

A farm lying and situate in the parish of Sainte-Angélique, known as lots numbers 41 and 42, of the official plan and book of reference of the parish of Sainte-Angélique, in the county of Ottawa—together with the buildings, betterments and improvements thereon erected and made, in accordance with article 635 C. C. P.

To be sold at the door of the church of the parish of Sainte-Angélique, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of September, one thousand eight hundred and ninety-four.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 23rd June, 1894. 2500
[First published, 30th June, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Canada, Province of Quebec, District of Ottawa, No. 256. } JAMES McCABE, of the township of Wells, district of Ottawa, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of EUGENE ALIE, of the township of Wells, ERNEST ALIE, of the township of McGill, and ADEMAR ALIE, of the township of Wright, all in the county of Ottawa, Defendants, viz :

The lots numbers fifty-three and fifty-four, in the first range of the township of Wells, and the lots numbers one and two, in the fourth range of the township of McGill, in the said district of Ottawa.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable at the seventeenth day of August, 1894.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 28th May, 1894. 2102
[First published, 2nd June, 1894.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next pre-

jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **A** NTOINE CARRIER, de la No. 645. } A paroisse de Saint-Isidore, dans le comté de Dorchester, cultivateur ; contre JEAN DUBOIS, ci-devant de la paroisse de Saint-Narcisse, dans le comté de Lotbinière, et maintenant absent, aux Etats-Unis, à savoir :

Le lot No. 211, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse, comté de Lotbinière, étant une terre située en la concession "Violon Vert ou Fiddler's Green"—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Narcisse, le TRENTE ET UNIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Québec, 28 juin 1894.

2539-2

[Première publication, 30 juin 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **P** HILIBERT OUELLET, No. 1187. } de la ville de Lévis, commerçant de bois ; contre CALIXTE DION, de la ville de Lévis, entrepreneur menuisier, à savoir :

Le lot No. 121, du cadastre officiel pour le quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé sur la rue Fraser—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, et à la charge d'une rente constituée de \$12.00, payable le premier octobre de chaque année.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le TRENTE ET UNIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Québec, 28 juin 1894.

2541-2

[Première publication, 30 juin 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D** AME MARIE BRIGITTE No. 1133. } **B** EDARD, de la paroisse de Deschambault, veuve de Joseph Lemieux, cultivateur, du même lieu ; contre NARCISSE MOTTARD dit LAMOTHE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Basile, à savoir :

1° La partie sud-ouest du lot No. 415, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Basile, comté de Portneuf, étant un lopin de terre situé rang Sainte-Anne, ayant environ deux arpents de front sur environ cinq arpents de profondeur ; borné au nord-ouest par le No. 414, au sud-est et au sud-ouest par le No. 416, circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 318, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Basile, comté de Portneuf, étant une terre située rang Sainte-Anne nord-est—circonstances et dépendances.

3° Le lot No. 310, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Basile, comté de Portneuf, étant une terre située rang Sainte-Anne nord-est—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Basile, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Québec, 31 mai 1894.

2141-3

[Première publication, 2 juin 1894.]

ceding the day of sale ; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next, after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **A** NTOINE CARRIER, of the No. 645. } A parish of Saint-Isidore, in the county of Dorchester, farmer ; against JEAN DUBOIS, formerly of the parish of Saint-Narcisse, county of Lotbinière, and now absent, in the United States of America, co wit :

Lot No. 211, of the official cadastre of the parish of Saint-Narcisse, county of Lotbinière, being a land situate in "Fiddler's Green concession,"—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint-Narcisse, on the THIRTY-FIRST day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifth day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Quebec, 28th June, 1894.

2540

[First published, 30th June, 1894.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **P** HILIBERT OUELLET, of No. 1187. } the town of Lévis, lumber merchant ; against CALIXTE DION, of the town of Lévis, joiner and contractor, to wit :

Lot No. 121, of the official cadastre for Lauzon ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on Fraser street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, subject to the charge of a constituted ground rent of \$12.00, payable on the first of October of every year.

To be sold at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the THIRTY-FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Quebec, 28th June, 1894.

2542

[First published, 30th June, 1894.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **D** AME MARIE BRIGITTE No. 1133. } **B** EDARD, of the parish of Deschambault, widow of Joseph Lemieux, farmer, of the same place ; against NARCISSE MOTTARD dit LAMOTHE, farmer, of the parish of Saint-Basile, to wit :

1° The south west part of lot No. 415, of the official cadastre of the parish of Saint-Basile, county of Portneuf, being a lot of land situate in the Sainte Anne range, measuring about two arpents in front by about five arpents in depth ; bounded on the north west by No. 414, on the south east and on the south west by No. 416—circumstances and dependencies.

2° Lot No. 318, of the official cadastre of the parish of Saint-Basile, county of Portneuf, being a land situate in the Sainte Anne range north east—circumstances and dependencies.

3° Lot No. 310, of the official cadastre of the parish of Saint-Basile, county of Portneuf, being a land situate in the Sainte Anne range north east—with the buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint-Basile, on the THIRD day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-second day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Quebec, 31st May, 1894.

2142

[First published, 2nd June, 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir :) **M**ARIE LOUISE MAL-
No. 1241.) **V**INA PAGEAU, de la
paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette,
veuve de Edouard Angers ; contre EDOUARD
JEREMIE ANGERS, de la cité de Québec, écuyer,
notaire, à savoir :

Le lot 1469, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Saint-Joseph—avec bâtisses ; sujet à une rente annuelle de \$21.75, payable à l'honorable J. G. Bossé, le 29 septembre.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Québec, 31 mai 1894.

2139-3

[Première publication, 2 juin 1894.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir :) **J**OSEPH ARTHUR DE
No. 733.) **L**ISLE, de Québec, cour
tier ; contre THS. M. W. PAMPALON, de Québec,
à savoir :

Le lot No. 43, des subdivisions du lot No. 3755, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Richelieu—avec bâtisses ; sujet à une rente annuelle de dix piastres et quatre-vingts cents, payable aux Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, le 29 septembre.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Québec, 22 mai 1894.

2137-3

[Première publication, 2 juin 1894.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir :) **L**A CITE DE SOREL, Deman-
No. 3871.) **D**eresse ; contre LEONARD
GEORGE JAMES FOSBROOKE, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue de la Reine, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro six cent soixante et neuf (No. 669), de figure irrégulière.

2° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue du Roi, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro onze cent (No. 1100)—avec les bâtisses de sus érigées.

3° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue du Roi, connu au cadastre officiel de la

FIERI FACIAS.

Québec, to wit :) **M**ARIE LOUISE MAL-
No. 1241.) **V**INA PAGEAU, of the
parish of Saint-Ambroise de la Jeune Lorette,
widow of Edouard Angers ; against EDOUARD
JEREMIE ANGERS, of the city of Québec,
esquire, notary, to wit :

The lot No. 1469, of the official cadastre for Jacques Cartier ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on Saint Joseph street—with buildings ; subject to the charge of a constituted yearly rent of \$21.75, payable on the 29th September, to the Honorable J. G. Bossé.

To be sold in my office, at the city of Québec, on the THIRD day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Québec, 31st May, 1894.

2140

[First published, 2nd June, 1894.]

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, to wit :) **J**OSEPH ARTHUR DELISLE,
No. 733.) of Québec, broker ; against
THS. M. W. PAMPALON, of Québec, to wit :

Lot No. 43, of the subdivisions of lot No. 3755, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being a lot situate on Richelieu street—with buildings ; subject to a ground rent of ten dollars and eighty cents, payable to the Hôtel Dieu de Québec, on the 29th of September.

To be sold at my office, at the city of Québec, on the THIRD day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Québec, 22nd May, 1894.

2138

[First published, 2nd June, 1894.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit :) **T**HE CITY OF SOREL, Plaintiff ;
No. 3871.) against LEONARD GEORGE
JAMES FOSBROOKE, Defendant.

1° A piece of land situate in the city of Sorel, on Queen street, known on the official cadastre of the town of Sorel, as number six hundred and sixty-nine (No. 669), of irregular outline.

2° A lot of land situate in the city of Sorel, King street, known as being number eleven hundred (No. 1100), of the official cadastre of the town of Sorel—with buildings thereon erected.

3° A land situate in the city of Sorel, King street, known as being number eleven hundred and five

ville de Sorel, sous le numéro onze cent cinq (No. 1105)—avec les bâties dessus érigées.

4° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue du Roi, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro mille quatre-vingt-dix-neuf (1099)—avec les bâties dessus érigées.

5° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la place du marché Richelieu, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro quatre cent soixante et dix-huit (No. 478)—sans bâties.

6° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur le rang du Chenal du Moine, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro six (No. 6)—avec les bâties dessus érigées.

7° Un morceau de terre situé en la paroisse de Sainte-Anne de Sorel, rang du Chenal du Moine, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Anne de Sorel, sous le numéro cent quatre-vingt-huit (No. 188)—sans bâties.

Pour être vendus comme suit, savoir : les six premiers lots ci-dessus désignés, au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le TRENTE et UNIÈME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et celui en dernier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne de Sorel, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif
Sorel, 27 juin 1894. 2519-2
[Première publication, 30 juin 1894.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir :) **GEORGE BOUCHARD**,
No. 1020.) **G** huissier de la cour supérieure, de la paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul, et A. H. SIMARD, son procureur distrayant ; contre **DAME ALICE KANE**, épouse contractuellement séparée de biens de Joseph Arthur Tremblay, mis en cause pour assister sa dite épouse aux fins des présentes, tous deux de la paroisse de l'Assomption de la Sainte-Vierge des Eboulements, à savoir :

1° Le lot No. 533, du cadastre officiel de la paroisse de la Malbaie, rang sud-ouest de la rivière Murray, mesurant cinq perches de front sur neuf perches et neuf pieds de profondeur—avec bâties.

2° La partie du lot No. 516, mêmes cadastre et rang ; bornée au sud-ouest au chemin public, au nord-est par la rivière Murray, au sud-est par le lot No. 515, et au nord-ouest par un chemin public et le lot No. 533—avec bâties.

Pour être vendus à mon bureau, au palais de justice, en la paroisse de la Malbaie, le DEUXIÈME

(No. 1105), of the official cadastre of the town of Sorel—with buildings thereon erected.

4° A piece of land situate in the city of Sorel, on King street, known as being number one thousand ninety-nine (No. 1099), of the official cadastre for the town of Sorel—with the buildings thereon erected.

5° A piece of land situate in the city of Sorel, on the Richelieu Market Place, known as being number four hundred and seventy-eight (No. 478), of the official cadastre of the town of Sorel—without buildings.

6° A land situate in the city of Sorel, on the Chenal du Moine range, known as being number six (No. 6), of the official cadastre of the town of Sorel—with the buildings thereon erected.

7° A piece of land situate in the parish of Sainte Anne de Sorel, Chenal du Moine range, known on the official cadastre of the said parish of Sainte Anne de Sorel, as number one hundred and eighty-eight (No. 188)—without buildings.

To be sold as follows, to wit : the first six lots hereinabove described, in the sheriff's office of the district of Richelieu, at the court house, in the town of Sorel, on the THIRTY-FIRST day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon ; and the lot lastly described, at the parochial church door of the parish of Sainte Anne de Sorel, on the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of September next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 27th June, 1894. 2520
[First published, 30th June, 1894.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit :) **GEORGE BOUCHARD**,
No. 1020.) **G** bailiff for the superior court, of the parish of Saint Pierre and Saint Paul, called Baie Saint Paul, and A. H. SIMARD, his attorney distracting for costs ; against **DAME ALICE KANE**, wife separated as to property by contract of Joseph Arthur Tremblay, *mis en cause* to assist his said wife for the purposes of these presents, both of the parish of L'Assomption de la Sainte-Vierge des Eboulements, to wit :

1° Lot No. 533, of the official cadastre for the parish of La Malbaie, south west range of the river Murray, measuring five perches in front by nine perches and nine feet in depth—together with buildings.

2° The part of lot No. 516, same cadastre and range ; bounded on the south west by the public road, to the north east by the Murray river, to the south east by lot No. 515, and to the north west by a public road and lot No. 533—with buildings.

To be sold at my office, in the court house, in the parish of La Malbaie, on the SECOND day of

jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin.
Le dit bref rapportable le huitième jour d'octobre prochain.

P. H. CIMON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 21 juillet 1894. 2845
[Première publication, 28 juillet 1894.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux spécifiés tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District of Saint-François.
Saint-François, à savoir: } CHAUNCEY LIONEL
No. 204. } MAGOON, de la ville

de Lonsdale, dans l'Etat de Rhode-Island, un des Etats-Unis d'Amérique, surveillant, Demandeur; contre les terres et tenements de JULIUS G. SABALL, JR., DAME NELLIE SABALL, fille majeure usante de ses droits, tous deux de la cité de Lowell, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, Francis J. Saball, de la ville d'Ayer, dans le dit Etat de Massachusetts, Dame Maggie E. Saball, du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, veuve de feu Charles Camber, en son vivant du même lieu, en leur qualité d'héritiers légaux de feu Julius G. Saball, sr., en son vivant du dit canton, et issus du mariage du dit feu Julius G. Saball et feue Neomi S. Martin, son épouse, maintenant décédée, (conjointement) Défendeurs.

Saisis comme appartenant aux dits défendeurs en leur dite qualité.

1° Ce morceau de terre sis et situé dans le dit canton de Stanstead, formant partie du lot numéro dix-huit, dans le premier rang du dit canton de Stanstead, contenant cent quarante-cinq acres de terre, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour chemins publics; borné à l'est par le chemin de la Reine, à l'ouest par le Lac Memphremagog, au sud par la terre de Dame Boyinton, et au nord par la terre de Dame Routledge—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

2° La juste moitié nord du lot numéro dix-huit, dans le deuxième rang du dit canton de Stanstead, contenant cent acres de terre, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour chemins publics; bornée à l'est par Ira Thayer, à l'ouest par le chemin de la Reine, au nord par James Dean ou représentants, et au sud par la terre de Oliver Hutchin—avec toutes les améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Stanstead, dans le village de Stanstead-Plain, dans le dit district, le VINGT-NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

R. A. BIRON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 25 juillet 1894. 2911
[Première publication, 28 juillet 1894.]

OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the eighth day of October next.

P. H. CIMON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 21st July, 1894. 2846
[First published, 28th July, 1894.]

Sheriff's Sales—St-Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit: } CHAUNCEY LIONEL
No. 204. } MAGOON, of the

town of Lonsdale, in the State of Rhode Island, one of the United States of America, overseer, Plaintiff; against the lands and tenements of JULIUS G. SABALL, the younger, DAME NELLIE SABALL, fille majeure usante de ses droits, both of the city of Lowell, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, Francis J. Saball, of the town of Ayer, in said State of Massachusetts, Dame Maggie E. Saball, of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, widow relict of the late Charles Camber, in his lifetime of the same place, in their qualities of heirs at law of the late Julius G. Saball, the elder, in his lifetime of the said township, and issue of the marriage of the said late Julius G. Saball and the late Neomi S. Martin, his late wife, now deceased, (jointly) Defendants.

Seized as belonging to the said defendants in their said quality.

1° That certain piece or parcel of land situate and being in the said township of Stanstead, forming part of lot number eighteen, in the first range of the said township of Stanstead, containing one hundred and forty-five acres of land, more or less, and the usual allowance for highways; bounded on the east by the Queen's highway, on the west by Lake Memphremagog, on the south by Mrs. Boyinton's land, and on the north by Mrs. Routledge's land—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

2° The equal north half or moiety of lot number eighteen, in the second range of said township of Stanstead, containing one hundred acres of land, more or less, and the usual allowance for highways; bounded easterly by Ira Thayer, on the west by the Queen's highway, on the north by James Dean or representatives, and on the south by Oliver Hutchin's land—with all the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, in the village of Stanstead Plain, in said district, on the TWENTY-NINTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

R. A. BIRON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 25th July, 1894. 2912
[First published, 28th July, 1894.]

FIERI FACIAS
Cour Supérieure.

District de Saint-François:) **JOHN HENRY**
No. 365.) **TAYLOR, JOHN**

H. COOK et **GEORGE W. COOK**, tous trois du canton de Eaton, dans le district de Saint-François, cultivateurs, et autres, décrit plus au long dans le bref de *Fieri Facias de Bonis et de Terris* émané en cette cause, auquel référence est faite. Demandeurs; et **EVEN C. SAXLAND**, du canton de Eaton, dans le dit district de Saint-François, cultivateur, Défendeur, à savoir:

Ces morceaux de terre décrits plus au long sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi du dit canton de Eaton, comme

Premièrement.—Lot numéro neuf-D (No. 9-D), dans le quatrième rang de Eaton, ci-devant partie du lot numéro neuf (No. 9), du quatrième (4e) rang de la subdivision primitive du dit canton de Eaton; borné au sud par le numéro neuf-C (9-C), au nord par les lignes entre les rangs quatre et cinq, contenant cinquante-deux acres—avec les améliorations faites.

Deuxièmement.—Lot numéro sept-quatre-vingt-cinq (No. 7-85), des mêmes plan et livre de renvoi, formant partie du lot numéro sept, du cinquième rang de la subdivision primitive du susdit canton de Eaton; borné au sud par le numéro sept-quatre-vingt-six (No. 7-86), et au nord par le chemin public conduisant de Eaton Corner à Lennoxville, contenant quatre acres et trois-quarts de terre—et les améliorations faites.

Troisièmement.—Lot numéro huit-A (No. 8-A), formant partie du lot numéro huit, du cinquième rang de la subdivision primitive du dit canton de Eaton; borné au sud et à l'ouest par le numéro huit-B (No. 8-B), au nord par le susdit chemin public, contenant quatre acres et un tiers de terre—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Quatrièmement.—Lot numéro sept-six (7-6), formant partie du lot numéro sept, du cinquième rang de l'arpentage primitif de Eaton susdit; borné au sud-ouest par le chemin public conduisant de Eaton Corner à Sawyerville, au nord par le No. 7-7, contenant quatre mille pieds carrés—avec les améliorations faites.

Cinquièmement.—Partie du lot numéro huit-D (8-D), quatrième rang du susdit canton de Eaton, formant partie du lot huit, quatrième rang du dit arpentage primitif; borné au sud-est par le chemin public conduisant de Eaton Corner à Martinville, à l'ouest par la ligne entre 8-D et 9-C., au nord par la continuation de la ligne entre 9-C et 9-D, contenant deux acres et demi, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Cookshire, dans le dit district, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'aout prochain.

JOSEPH L. TERRILL,

Bureau du Shérif. Shérif.
Sherbrooke, 30 mai 1894. 2131-3
[Première publication, 2 juin 1894.]

FIERI FACIAS

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir:) **LA BANQUE DES**
No. 327.) **CANTONS DE**

L'EST, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse; contre les meubles et immeubles de **JOHN HOPE**, du village de Lennoxville, dans le dit district, **HARRY R. FRASER**, de la cité de Sherbrooke, et **GEORGE B. WHEELER**, de Marshfield, dans le comté de Washington, dans l'Etat de Vermont, un des Etats-Unis d'Amérique, tous trois en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu James Barrie, en son vivant du canton de Eaton, dans le dit district de Saint-François, maintenant décédé, Défendeurs, à savoir:

FIERI FACIAS.
Superior Court.

District of Saint Francis:) **JOHN HENRY**
No. 365.) **TAYLOR, JOHN**

H. COOK and **GEORGE W. COOK**, all three of the township of Eaton, in the district of Saint Francis, farmers, together with others, more fully described in the writ of *Fieri Facias de Bonis et de Terris* in this cause issued, to which reference is made, Plaintiffs; and **EVEN C. SAXLAND**, of the township of Eaton, in said district of Saint Francis, farmer, Defendant, to wit:

Those certain pieces of land more fully described in the official cadastral plan and book of reference of the said township of Eaton, as

Firstly.—Lot number nine D (No. 9-D), in the fourth range of Eaton, formerly part of lot (No. 9) number nine, of the (4th) fourth range of the primitive subdivision of said township of Eaton; bounded on the south by number nine C (9-C), on the north by lines between ranges four and five, containing fifty-two acres—with improvements thereon.

Secondly.—Lot (No. 7-85) number seven—eighty-five, of same plan and book of reference, forming part of lot number seven, of the fifth range of the primitive subdivision of the township of Eaton aforesaid; bounded to the south by number seven—eighty-six (No. 7-86), and on the north by the highway leading from Eaton corner to Lennoxville, containing four and three quarters acres of land—and improvements thereon.

Thirdly.—Lot (No. 8-A), number eight-A, forming part of lot number eight, of the fifth range of the primitive subdivision of said township of Eaton; bounded on the south and west by (No. 8-B) number eight-B, on the north by the above highway, containing four and one third acres of land—with improvements and buildings thereon.

Fourthly.—Lot (7-6) number seven—six, forming part of lot number seven, of the fifth range of the primitive survey of Eaton aforesaid; bounded to the south west by the highway leading from Eaton corner to Sawyerville, to the north by No. 7-7, containing four thousand square feet—with improvements thereon.

Fifthly.—Part of lot (8-D) number eight-D, range four of the township of Eaton aforesaid, forming part of lot eight, range four of said primitive survey; bounded south easterly by the highway leading from Eaton corner to Martinville, westerly by line between 8-D and 9-C, northerly by a continuation of line between 9-C and 9-D, containing two and one half acres, more or less—with buildings and improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the town of Cookshire, in said district, on the THIRD day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of August next.

JOSEPH L. TERRILL,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 30th may, 1894. 2132
[First published, 2nd June, 1894.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit:) **THE EASTERN TOWN-**
No. 327.) **SHIPS BANK,** a body

politic and corporate, having its principal office and place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiff; against the goods and lands of **JOHN HOPE**, of the village of Lennoxville, in said district, **HARRY R. FRASER**, of the said city of Sherbrooke, and **GEORGE B. WHEELER**, of Marshfield, in Washington county, in the State of Vermont, one of the United States of America, all three in their quality of executors of the last will and testament of the late James Barrie, in his lifetime of the township of Eaton, in said district of Saint Francis, now deceased, Defendants, to wit:

1° La moitié ouest du lot numéro vingt et un, dans le sixième rang du dit canton de Eaton, maintenant connu et désigné sur le plan du cadastre et livre de renvoi du dit canton, comme lot numéro vingt et un B (No. 21 B), du dit sixième rang, et contenant cent deux acres et demi de terre, plus ou moins—avec les bâties sus-érigées et améliorations faites.

2° Le quart nord-est du lot numéro vingt et un, dans le cinquième rang du dit canton de Eaton, maintenant connu et désigné sur le plan du cadastre et au livre de renvoi, comme lot numéro vingt et un B (No. 21 B), du dit cinquième rang, contenant cinquante-trois acres et un quart de terre, plus ou moins—avec les appartenances y appartenant.

3° Le quart sud-ouest du lot numéro vingt-deux, dans le dit sixième rang de Eaton, maintenant connu et désigné sur le dit plan du cadastre et au livre de renvoi, comme lot numéro vingt-deux B (No. 22 B), du dit sixième rang, contenant cinquante-deux acres et demi de terre, plus ou moins—avec toutes les appartenances y appartenant et améliorations faites.

4° Le quart sud-est du lot numéro vingt-trois, dans le dit sixième rang de Eaton, maintenant connu et désigné sur le dit plan du cadastre et au livre de renvoi, comme lot numéro vingt-trois A (No. 23 A), du dit sixième rang, contenant cinquante et un acres de terre, plus ou moins—avec toutes les appartenances.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Cookshire, dans le dit district, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

R. A. BIRON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 27 juin 1894. 2545-2
[Première publication, 30 juin 1894.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François.
St-François, à savoir : } NEWELL W. THOMAS
No. 419. } ET PARKER T. BALD-

WIN, tous deux de la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, commerçants et associés, y faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de N. W. Thomas & Company, Demandeurs ; contre les terres et tenements de GEORGE A. HAMMOND, de Canaan, dans l'Etat de Vermont, un des Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, à savoir :

Les morceaux ou lots de terre sis et situés dans le canton de Hereford, dans le dit district, décrits comme suit, à savoir :

1° Lot numéro quatorze a (No. 14a), dans le premier rang du dit canton de Hereford, tel qu'il apparaît sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du dit canton, formant partie du lot numéro quatorze, de la subdivision primitive, de forme irrégulière ; borné au nord par le deuxième rang et le lot numéro quatorze b, sur le dit plan, au sud par la rivière, à l'ouest par les lots Nos. 14e et 15a, et à l'est par les lots numéros 14b et 13a, contenant cent six acres, une vergée et quatre perches en superficie (106-1-4)—avec les améliorations faites.

2° Lot numéro quatorze e (No. 14e), dans le dit premier rang, tel qu'il apparaît sur le dit plan du cadastre et livre de renvoi du dit canton de Hereford, formant partie du lot numéro quatorze, de la dite subdivision primitive ; borné au nord, au sud et à l'est par le lot No. 14a, sur le dit plan, et à l'ouest par le lot No. 15a, contenant cinq chaînes de front sur quatre chaînes de profondeur, formant deux acres en superficie (2-0-0)—avec les appartenances y appartenant.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le dit district, le TROISIE-

1° The west half of lot number twenty-one, in the sixth range of the said township of Eaton, now known and described on the cadastral plan and book of reference for the said township, as the lot number twenty-one B (No. 21 B), of said sixth range, and containing one hundred and two and a half acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

2° The north east quarter of lot number twenty-one, in the fifth range of the said township of Eaton, now known and described on the said cadastral plan and book of reference, as the lot number twenty-one B (No. 21 B), of said fifth range, containing fifty-three and a quarter acres of land, more or less—with the appurtenances thereunto belonging.

3° The south west quarter of lot number twenty-two, in said sixth range of Eaton, now known and described on said cadastral plan and book of reference, as the lot number twenty-two B (No. 22 B), of said sixth range, containing fifty-two and a half acres of land, more or less—with all the appurtenances thereunto belonging and improvements thereon.

4° The south east quarter of lot number twenty-three, in the said sixth range of Eaton, now known and described on said cadastral plan and book of reference as the lot number twenty-three A (No. 23 A), of said sixth range, containing fifty-one acres of land, more or less—with all the appurtenances thereon or thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the town of Cookshire in said district, on the FIRST day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of September next.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 27th June, 1894. 2546
[First published, 30th June, 1894.]

FIERI FACIAS

In the Superior Court—District of Saint Francis.
St Francis, to wit : } NEWELL W. THOMAS AND
No. 419. } PARKER T. BALDWIN,

both of the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, traders and copartners, and as such doing business there together in partnership under the firm name of "N. W. Thomas & Company," Plaintiffs ; against the lands and tenements of GEORGE A. HAMMOND, of Canaan, in the State of Vermont, one of the United States of America, Defendant, to wit :

Those certain parcels or lots of land situate and being in the township of Hereford, in said district, described as follows, to wit :

1° Lot number fourteen a (No. 14a), in the first range of the said township of Hereford, as shown on the cadastral plan and book of reference of the said township, forming part of lot number fourteen, of the primitive subdivision, of irregular figure ; bounded on the north by range two and lot number fourteen b, on said plan, on the south by the river, on the west by lots Nos. 14e and 15a, and on the east by lots numbers 14b and 13a, containing one hundred and six acres, one rood and four perches in superficies (106-1-4)—with the improvements thereon.

2° Lot number fourteen e (No. 14e), in said first range, as shown on said cadastral plan and book of reference of said township of Hereford, forming part of lot number fourteen, of the said primitive subdivision ; bounded on the north, south and east by lot No. 14a, on said plan, and on the west by lot No. 15a, containing five chains in front by four chains in depth, forming two acres in superficies (2-0-0)—with the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, in said district, on the THIRD day of SEPTEMBER

ME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

R. A. BIRON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 28 juin 1894. 2543-2
[Première publication, 30 juin 1894.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } EDMUND W. TOBIN,
No. 384. } du canton de Brompton, district de Saint-François, commerçant, Demandeur ; contre les terres et tenements de PATRICK McMAHON, du canton de Brompton, district de Saint-François, tant personnellement en sa qualité de tuteur dûment nommé à Bridget Catherine McMahon, Margaret Susan McMahon et Joseph Lawrence McMahon, enfants mineurs de Patrick McMahon, en son vivant du susdit canton de Brompton, cultivateur, maintenant décédé, et Thomas McMahon, de la cité de Sherbrooke, district de Saint-François, et Elizabeth McMahon, fille majeure et usant de ses droits, du susdit canton de Brompton, Défendeurs, à savoir :

Saisi comme appartenant aux dits défendeurs, le dit défendeur Patrick McMahon, en sa dite qualité seulement, les immeubles suivants, à savoir :

Les cinq-septièmes indivis de la moitié est ou sud-est du lot numéro vingt-sept et les améliorations faites, situés dans le cinquième rang du dit canton de Brompton, la dite moitié de lot étant la moitié de la largeur du lot et courant toute la longueur d'icelui, contenant cent acres de terre, plus ou moins, sauf et excepté et à déduire d'icelui les parties au coin sud-est ci-devant vendues à un nommé Plante et à Dame Tanner, et environ un acre au revêrend J. B. Ponton, le résidu d'icelui contenant environ soixante et quinze acres, plus ou moins ; borné en front partie par la ligne entre les quatrième et cinquième rangs, et partie par les morceaux vendus, en arrière par la ligne entre les cinquième et sixième rangs, d'un côté partie par F. G. Ponton et partie par le lot numéro vingt-huit, dans le dit cinquième rang, et de l'autre côté par une autre moitié du même lot appartenant à Denis McMahon.

2° Les cinq-septièmes indivis de ce certain lot de village et les améliorations faites, formant partie du lot numéro trente et un, dans le quatrième rang du dit canton de Brompton, le dit lot de village contenant environ trois quarts d'un acre de terre ; et borné en front par le chemin public, en arrière et d'un côté par Toussaint Menier, et de l'autre côté par le lot numéro trente, dans le dit quatrième rang.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, dans le dit district, le QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'octobre prochain.

R. A. BIRON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 28 juin 1894. 2591-2
[Première publication, 30 juin 1894.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent

next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the tenth day of September next.

R. A. BIRON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 28th June, 1894. 2544
[First published, 30th June, 1894.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } EDMUND W. TOBIN,
No. 384. } of the township of Brompton, district of Saint Francis, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of PATRICK McMAHON, of the township of Brompton, district of Saint Francis, as well personally as in his quality of tutor duly appointed to Bridget Catherine McMahon, Margaret Susan McMahon and Joseph Lawrence McMahon, minor children of Patrick McMahon, in his lifetime of the township of Brompton aforesaid, farmer, and now deceased, and Thomas McMahon, of the city of Sherbrooke, district of Saint Francis, and Elizabeth McMahon, *filie majeure et usant de ses droits*, of the township of Brompton aforesaid, Defendants, to wit :

Seized as belonging to the said defendants, the said defendant Patrick McMahon, in his said quality only, the following immovables, to wit :

1° The undivided five-sevenths of the easterly or south easterly half of lot number twenty-seven and improvements thereon, situate in the fifth range of the said township of Brompton, the said half lot being one half of the width of the lot and running the whole length thereof, containing one hundred acres of land, more or less, save and except and to be deducted therefrom the portions off the south east corner heretofore sold to one Plante and to Mrs. Tanner, and about one acre to the Reverend J. B. Ponton, the residue thereof containing about seventy-five acres, more or less ; bounded in front partly by the line between ranges four and five, and partly by said pieces sold, in rear by line between ranges five and six, on one side partly by F. G. Ponton and partly by lot number twenty-eight, in said fifth range, and on the other side by the other half of the same lot owned by Denis McMahon.

2° The undivided five-sevenths of that certain village lot and improvements thereon, forming part of lot number thirty-one, in the fourth range of the said township of Brompton, said village lot containing about three-quarters of an acre of land ; and bounded in front by the highway, in rear and on one side by Toussaint Menier, and on the other side by lot number thirty, in said fourth range.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district, on the FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of October next.

R. A. BIRON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 28th June, 1894. 2592
[First published, 30th June, 1894.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the

être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, Province of Québec, District of Saint-Hyacinthe, No. 191. **L'HONORABLE WILLIAM HENRY CHOFERS**, sénateur de la Puissance du Canada, de la paroisse de Saint-Césaire, district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ; contre **ALFRED PAQUET dit LAVALLEE**, de Saint-Césaire susdit, poursuivi conjointement avec **ISIDORE LAVALLEE dit PAQUET**, Défendeurs.

Saisi sur le défendeur Alfred Paquet :

Une terre située en la paroisse de Saint-Césaire, sur le rang de la Barbue, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Césaire, comme étant partie du lot de terre y désigné sous le numéro quatre-vingt-onze (91) ; tenant en front au chemin du dit rang, en profondeur aux terres du rang Saint-Ours, d'un côté à Jean-Baptiste Girard ou représentants, et de l'autre côté à Dame Julie Petit, veuve de feu Isidore Paquette ou représentants—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Césaire, le QUATRE SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le trente et un août prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif. Saint-Hyacinthe, 27 juin 1894. 2567-2
[Première publication, 30 juin 1894.]

fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, Province of Québec, District of Saint-Hyacinthe, No. 191. **THE HONORABLE WILLIAM HENRY CHOFERS**, senator of the Dominion of Canada, of the parish of Saint Césaire, district of Saint Hyacinthe, Plaintiff ; against **ALFRED PAQUET dit LAVALLEE**, of Saint Césaire aforesaid, sued jointly with **ISIDORE LAVALLEE dit PAQUET**, Defendants.

Seized on defendant Alfred Paquet :

A lot of land situated in the parish of Saint Césaire aforesaid, on the range *la Barbue*, known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Césaire, as being part of the lot of land therein designated under number ninety-one (91) ; joining in front the highway of said range, in depth the lands of Saint Ours' range, on one side to Jean Baptiste Girard or representatives, and on the other side to Dame Julie Petit, widow of the late Isidore Paquette or representatives—with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Césaire, the FOURTH of SEPTEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the thirty-first of August next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff. Saint Hyacinthe, 27th June, 1894. 2568
[First published, 30th June, 1894.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivieres

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivieres.

Trois-Rivieres, à savoir : **TELESPHORE BELIVEAU**, No. 383. **VEAU**, Demandeur ; vs. **NEMROD PINARD**, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Winceslas, dans le dixième rang du canton d'Aston, portant le numéro deux cent quarante et un (241), du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Winceslas, contenant trois arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur.

2° Une terre située en la paroisse de Sainte-Eulalie, dans le onzième rang du canton d'Aston, contenant trois arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, connue et désignée comme étant la moitié sud-ouest et longitudinale du lot de terre numéro vingt-cinq, du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Eulalie—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus, le numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Winceslas, le PRE

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law : all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : **TELESPHORE BELIVEAU**, No. 383. **VEAU**, Plaintiff ; vs. **NEMROD PINARD**, Defendant.

1° A land situate in the parish of Saint Winceslas, in the tenth range of township Aston, bearing number two hundred and forty-one (241), of the official cadastre for the county of Nicolet, for the said parish of Saint Winceslas, containing three arpents in front by twenty-eight arpents in depth.

2° A land situate in the parish of Sainte Eulalie, in the eleventh range of the township Aston, containing three arpents in front by twenty-eight arpents in depth, known and designated as being the south west and longitudinal half of lot of land number twenty-five, of the official cadastre for the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Eulalie—together with house and other buildings thereon erected.

To be sold, lot firstly described, at the church door of the parish of Saint Winceslas, on the FIRST

MIER jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin ; et le numéro deux, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Eulalie, le **MEME JOUR**, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois Rivières, 25 juillet 1894. 2903
[Première publication, 28 juillet 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir :) **LE REVEREND CA-**
No. 382.) **LIXTE MARQUIS,**
Demandeur ; contre **JOSEPH CHAMPAGNE,**
Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Léonard, dans le quatorzième rang de l'Augmentation d'Aston, faisant partie sur le travers et au bout nord-ouest des lots numéros cent sept (107) et cent huit (108), au cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Léonard, la dite terre contenant six arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front à la branche nord-est de la rivière Nicolet, en profondeur au lot numéro cent six, du côté nord-ouest partie à Joseph Provancher et partie à la route du dit quatorzième rang, et du côté sud-est à Jean Baron—avec toutes les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Léonard, le **DEUXIÈME** jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 25 juillet 1894. 2905
[Première publication, 28 juillet 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir :) **HECTOR CARON,**
No. 300.) **Demandeur ; vs.**
NESTOR BLAIS, Défendeur.

1° Une terre située dans la paroisse de Saint-Paulin, dans la concession de Renversy, côté sud-ouest, portant le numéro trois cent six (306), du cadastre d'enregistrement pour la dite paroisse de Saint-Paulin.

2° Une terre située dans les mêmes paroisse et concession, portant le numéro trois cent huit (308), du dit cadastre.

3° Une terre située en la même paroisse, concession Saint-Charles, portant le numéro trois cent trente-sept (337), du dit cadastre.

4° Une portion de terre située dans la paroisse de Saint-Paulin, concession Saint-Charles, contenant dix-huit arpents en superficie ; bornée à un bout par le cordon de la concession de Renversy, côté sud-ouest, à l'autre bout par Antoine Rabouin, c'est-à-dire le pied du coteau Sauvage, en trait carré mesuré au milieu de la dite portion de terre, du côté nord par le dit Nestor Blais pour partie, et partie par Pierre Trépanier, et au côté sud par Jacques Lesage, faisant partie la dite portion de terre du numéro trois cent trente-huit (338), du dit cadastre.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paulin, le **QUATRIÈME** jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 25 juillet 1894. 2901
[Première publication, 28 juillet 1894.]

day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot secondly described, at the church door of the parish of Sainte Eulalie, on the **SAME DAY**, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 25th July, 1894. 2904
[First published, 28th July, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit :) **THE REVEREND CA-**
No. 382.) **LIXTE MARQUIS,**
Plaintiff ; against **JOSEPH CHAMPAGNE, De-**
fendant.

A land situate in the parish of Saint Leonard, in the fourteenth range of the Gore of Aston, forming part on the breadth and to the north west end of lots numbers one hundred and seven (107) and one hundred and eight (108), of the official cadastre for the county of Nicolet, for the said parish of Saint Leonard, the said land containing six arpents in front by twenty arpents in depth, more or less ; bounded in front to the nord east branch of the Nicolet river, in depth to the lot number one hundred and six, on the north west side partly by Joseph Provancher and partly to the by-road of the said fourteenth range, and on the south east side by Jean Baron—together with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Leonard, on the **SECOND** day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 25th July, 1894. 2906
[First published, 28th July, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit :) **HECTOR CARON,**
No. 300.) **Plaintiff ; vs. NESTOR**
BLAIS, Defendant.

1° A land situate in the parish of Saint Paulin, in the concession of Renversy, on south west side, bearing number three hundred and six (306), of the registration cadastre for the said parish of Saint Paulin.

2° A land situate in the same parish and concession, bearing number three hundred and eight (308), of the said cadastre.

3° A land situate in the same parish, Saint Charles concession, bearing number three hundred and thirty-seven (337), of the said cadastre.

4° A part of a land situate in the parish of Saint Paulin, Saint Charles concession, containing eighteen arpents in superficies ; bounded at one end by the division of the concession of Renversy, on the south west side, at the other end by Antoine Rabouin, that is to say at the foot of Wild hill, in division line measured in the middle of the said part of land, on the north side partly by the said Nestor Blais, and partly by Pierre Trépanier, and on the south side by Jacques Lesage, forming part of the said portion of land number three hundred and thirty-eight (338), of the said cadastre.

To be sold at the church door of the parish of Saint Paulin, on the **FOURTH** day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of November next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 25th July, 1894. 2902
[First published, 28th July, 1894.]

VENTITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District of Québec.

Trois-Rivières, à savoir : } JOSEPH HAMEL,
No. 462. } JERNEST HAMEL,

tous deux de la cité de Québec, et JOSEPH ELZEAR BEDARD, de la paroisse de Sainte-Foye, marchands, et faisant affaires comme tels, en la cité de Québec, sous la raison sociale de "Joseph Hamel & Co.," Demandeurs ; contre ANTOINE CHRETIEN, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Alexis des Monts, concession nord-ouest de la Rivière-du-Loup, canton d'Hunterstown, étant les numéros trois cent soixante et douze et trois cent soixante et treize, du cadastre officiel pour la dite paroisse de Saint-Alexis des Monts.

2° Une terre située en la même paroisse, concession sud-est de la Rivière-du-Loup, canton d'Hunterstown, étant les numéros deux cent treize et deux cent quatorze (213 et 214), du cadastre officiel pour la dite paroisse de Saint-Alexis des Monts—avec les bâties, circonstances et dépendances.

A distraire de chacun des dits immeubles, savoir : les numéros trois cent soixante et douze, trois cent soixante et treize, deux cent treize et deux cent quatorze, un seizième indivis appartenant à Dame Ernestine Chretien, épouse séparée quant aux biens d'Anthime Archambeault, commis, de la cité de Montréal. De plus, le numéro deux cent treize, est vendu à la charge par l'adjudicataire de payer à Demoiselle Elise Chretien, fille majeure et usante de ses droits, de la cité de Montréal, une rente viagère de soixante et quinze piastres, payable le vingt-quatre avril de chaque année, et pour sûreté du paiement de la dite rente viagère, le dit immeuble est hypothéqué en faveur de la dite Elise Chretien, pour la somme de mille piastres, suivant acte passé devant Mre Bayeur, notaire, le vingt-quatre avril mil huit cent quatre-vingts.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alexis des Monts, le QUATORZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif.

Trois-Rivières, 18 juillet 1894.

[Première publication, 21 juillet 1894.]

Shérif.

2807-2

VENTITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Québec.

Three Rivers, to wit : } JOSEPH HAMEL,
No. 462. } ERNEST HAMEL,

both of the city of Québec, and JOSEPH ELZEAR BEDARD, of the parish of Sainte Foye, merchants, and carrying on business as such, in the city of Québec, under the style and firm of "Joseph Hamel & Co.," Plaintiffs ; against ANTOINE CHRETIEN, Defendant.

1° A land situate in the parish of Saint Alexis des Monts, north west concession of Rivière du Loup, township of Hunterstown, being numbers three hundred and seventy-two and three hundred and seventy-three, of the official cadastre for the said parish of Saint Alexis des Monts.

2° A land situate in the same parish, of south east concession of Rivière du Loup, township of Hunterstown, being numbers two hundred and thirteen and two hundred and fourteen (213 and 214), of the official cadastre for the said parish of Saint Alexis des Monts—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Reserving from each of the said immovables, to wit : numbers three hundred and seventy-two, three hundred and seventy-three, two hundred and thirteen and two hundred and fourteen, an undivided sixteenth belonging to Dame Ernestine Chretien, wife separated as to property of Anthime Archambeault, clerk, of the city of Montreal. Also, the number two hundred and thirteen, is sold subject to the charge by the purchaser to pay Demoiselle Elise Chretien, spinster et usante de ses droits, of the city of Montreal, a life rent of seventy-five dollars, payable on the twenty-fourth of April of every year, and as security for payment of the said life rent, the said immovable is affected and hypothecated in favor of the said Elise Chretien, for the sum of one thousand dollars, by deed passed before Mre Bayeur, notary, on the twenty-fourth of April one thousand eight hundred and eighty.

To be sold at the church door of the parish of Saint Alexis des Monts, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,

Three Rivers, 18th July, 1894.

[First published, 21st July, 1894.]

Sheriff.

2808

Proclamation

Canada,
Province de }
Québec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT.

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } ATTENDU qu'en vertu
Proc.-Général. } des dispositions de l'article 2723 des statuts refondus de la province de Québec, le lieutenant-gouverneur de Notre dite province, en conseil, peut, lorsqu'il le juge convenable pour les fins de l'administration de la justice, ordonner que la prison commune d'un district soit également la prison commune et la maison de correction d'un autre district ; que tout prisonnier détenu dans une des prisons de ce district peut être transféré dans un autre district ;

Et ATTENDU que pour les fins de l'administration de la justice, Nous avons jugé convenable que la prison commune du district de Québec, dans Notre

Proclamation

Canada,
Province of }
Quebec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern.—GREETING.

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } WHEREAS by article
Att'y.-General. } 2723 of the revised statutes of the province of Québec, it is enacted that the lieutenant governor of Our said province, in council, may, when he shall deemed the same expedient for the purposes of the administration of justice, order that the common gaol of a district shall be also the common gaol and house of correction of another district ; that all prisoner confined in any of the gaols of such district may be transferred to another district ;

AND WHEREAS for the purposes of the administration of justice, We have deemed necessary that the common gaol of the district of Québec, in Our said

dite province, soit également la prison commune et la maison de correction du district d'Arthabaska, dans Notre dite province ;

A CES CAUSES, en vertu des dispositions des statuts ci-dessus cités, et par et avec l'avis du conseil exécutif de Notre dite province, Nous avons réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons qu'à partir de ce jour, la PRISON COMMUNE du district de QUÉBEC susdit, est et sera également la PRISON COMMUNE et la maison de correction du district d'ARTHABASKA, pour toutes les fins de l'article ci-dessus cité des dits statuts.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé, l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-huitième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

2925

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3880.

Dame Valérie Ducharme, de la ville de Berthier,
district de Richelieu, Demanderesse ;

vs.

Ludger Cadieux, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été prise ce jour.

C. A. CHENEVERT,
Avocat de la demanderesse.

Sorel, 19 juin 1894.

2633-4

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re W. H. Merrill & Cie, Montréal,

Insolvables.

Avis vous est donné que, le 26e jour de juillet 1894, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession des sus-nommés, qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent étre filées à notre bureau, sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 28 juillet 1894.

2923

province, shall be also the common gaol and house of correction for the district of Arthabaska, in Our said province.

NOW KNOW YE, that pursuant to the dispositions of statutes above mentioned, and by and with the advice and consent of the Executive Council of Our said province, We have declared and ordered, and do hereby declare and order that from and after this date, the COMMON GAOL of the district of QUÉBEC aforesaid, is and shall be also the COMMON GAOL and house of correction of the district of ARTHABASKA, for all purposes of the article above mentioned of the said statutes.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the great Seal of Our Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SEVENTH day of the month of JULY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four, and in the fifty-eighth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

2926

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3880.

Dame Valérie Ducharme, of the town of Berthier,
district of Richelieu, Plaintiff ;

vs.

Ludger Cadieux, of the same place, Defendant.
An action for separation as to property has been taken this day.

C. A. CHENEVERT,
Attorney for plaintiff.

Sorel, 19th June, 1894.

2634

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re W. H. Merrill & Co., Montreal,

Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 26th day of July, 1894, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office, within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 28th July, 1894.

2924

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 30. INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 30.

ANNONCES NOUVELLES.

Pages

ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :

Annexer à Sellarville divers lots de Saint-Laurent de Matapédia..... 1685

CADASTRES DÉPOSÉS :

Cantons Signay et Delisle..... 1681

CIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU :

Paroisse Lachenaie..... 1690

CERCLES AGRICOLES :

Divers..... 1685

DEMANDE A LA LÉGISLATURE :

Autoriser F. Hudon à vendre certains immeubles..... 1690

ERECTION DE CANTON :

Gagnon..... 1680

Labelle..... 1678

ERECTION DE MUNICIPALITÉ :

Saint-Théophile de la Beauce..... 1691

ERRATA :

Frederick au lieu de Francis Mathias.... 1677

R. Walsh au lieu de R. Welch..... 1677

FAILLIS

Cession :

Beaulieu..... 1694

Provost & Frère..... 1695

Dividende :

Arnton *et al*..... 1694

Beaulne..... 1694

Beaulne..... 1696

Caron & Fils..... 1695

Charlebois..... 1696

Dockrell..... 1696

Sénécal & Frère..... 1695

Nomination de curateur :

Dme Chisholm..... 1695

Jocks..... 1695

Lesser & Son..... 1720

Merrill & Cie..... 1719

Spawn..... 1694

LETTERES PATENTES, DEMANDE DE :

The Hovey Brothers Packing Co..... 1691

NOMINATIONS :

Inspecteurs :

J. Lessard, James Mitchell, etc..... 1678

Juges de paix :

District d'Arthabaska..... 1677

District de Bedford..... 1677

NEW ADVERTISEMENTS.

Pages

MUNICIPALITY ANNEXED :

To annex to Sellarville several lots of Saint-Laurent de Matapédia..... 1685

CADASTRES DEPOSITED :

Townships Signay and Delisle..... 1681

MUTUAL FIRE INSURANCE CO. :

Parish Lachenaie..... 1690

FARMERS' CLUBS :

Miscellaneous..... 1685

APPLICATION TO THE LEGISLATURE :

To authorize F. Hudon to sell certain immovables..... 1690

TOWNSHIP ERECTED :

Gagnon..... 1680

Labelle..... 1678

MUNICIPALITÉ ERECTED :

Saint Théophile de la Beauce..... 1691

ERRATA :

Frederick instead of Francis Mathias.... 1677

R. Walsh instead of R. Welch..... 1677

INSOLVENTS :

Assignment :

Beaulieu..... 1694

Provost & Frère..... 1695

Dividend :

Arnton *et al*..... 1694

Beaulne..... 1694

Beaulne..... 1696

Caron & Fils..... 1695

Charlebois..... 1696

Dockrell..... 1696

Sénécal & Frère..... 1695

Appointment of curator :

Dme Chisholm..... 1695

Jocks..... 1695

Lesser & Son..... 1720

Merrill & Cie..... 1719

Spawn..... 1694

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

The Hovey Brothers Packing Co..... 1691

APPOINTMENTS :

Inspectors :

J. Lessard, James Mitchell, etc..... 1678

Justices of the peace :

District of Arthabaska..... 1677

District of Bedford..... 1677

PROCLAMATION :

Prison de Québec..... 1718

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Descaries vs. St. Aubin..... 1692

Dme Lacoste vs. Lesage..... 1691

Dme Matte vs. Dussault..... 1692

SOCIÉTÉ DISSOUE :

Lachance & Bellefeuille..... 1691

VENTES PAR LES SHERIFS :**BEDFORD :**

Miltimore vs. Hardy..... 1699

Noiseux vs. Forgue *et al.*..... 1698**GASPÉ :**

Robitaille vs. Dme Hamilton..... 1699

MONTREAL :Brodeur *et al.* vs. Barré..... 1703

Crédit Fonc. Fr. Canadien vs. Léger.... 1702

Larose *et al.* vs. Malo..... 1703**SAGUENAY :**Bouchard *et al.* vs. Dme Kane..... 1711**SAINT-FRANÇOIS :**Magoon vs. S. ba'l *et al.*..... 1712**TROIS-RIVIÈRES :**

Béliveau vs. Pinard..... 1716

Caron vs. Blais..... 1717

Revd. Marquis vs. Champagne..... 1717

PROCLAMATION :

Gaol of Quebec..... 1718

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Descaries vs. St. Aubin..... 1692

Dme Lacoste vs. Lesage..... 1691

Dme Matte vs. Dussault..... 1692

PARTNERSHIP DISSOLVED :

Lachance & Bellefeuille..... 1691

SHERIFFS' SALES :**BEDFORD :**

Miltimore vs. Hardy..... 1699

Noiseux vs. Forgue *et al.*..... 1698**GASPÉ :**

Robitaille vs. Dme Hamilton..... 1699

MONTREAL :Brodeur *et al.* vs. Barré..... 1703

Crédit Fonc. Fr. Canadien vs. Léger.... 1702

Larose *et al.* vs. Malo..... 1703**SAGUENAY :**Bouchard *et al.* vs. Dme Kane..... 1711**SAINT FRANCIS :**Magoon vs. Saball *et al.*..... 1712**THREE RIVERS :**

Béliveau vs. Pinard..... 1716

Caron vs. Blais..... 1717

Revd. Marquis vs. Champagne..... 1717